



**Rapport
d'activité
2018**

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



La gestion des déchets ménagers est plus que jamais un enjeu stratégique pour les collectivités locales et les élus en charge de cette compétence. Mais comment être vertueux dans ce domaine pour limiter l'impact environnemental et le coût de gestion ?

En 2018, le SYTRAD a renforcé sa politique ambitieuse de gestion des déchets, bâtie selon les caractéristiques et les enjeux spécifiques de son territoire.

Ce rapport d'activité est l'occasion de faire le point sur des objectifs que le SYTRAD s'est assigné aux côtés de ses collectivités membres :

Répondre aux objectifs nationaux et aux enjeux d'économie circulaire.

La préoccupation première des élus du SYTRAD est la réduction de la quantité de déchets ménagers. Or, force est de constater qu'en 2018, le SYTRAD a vu, comme de nombreuses autres collectivités en France, ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles augmenter, sans arriver à en déterminer la cause. Pourtant, les tonnages des collectes sélectives et des cartons de déchèteries ont augmenté concomitamment. C'est pourquoi, nous devons plus que jamais nous mobiliser afin d'amplifier nos efforts dans le domaine de la prévention.

Optimiser le traitement de nos déchets ménagers.

Le SYTRAD est engagé dans des projets de modernisation de ses équipements pour une valorisation optimale.

En 2018, un premier centre de valorisation a fait l'objet de travaux importants pour garantir la qualité des flux sortants, que ce soit la production de compost ou celle, prochainement, d'un combustible à partir des déchets à haut pouvoir calorifique.

Les réflexions SYTRAD-EPCI quant à l'adaptation du centre des collectes sélectives au tri de tous les emballages plastiques, d'ici 2022 au plus tard, ont progressé favorablement. Sur le plan technique, des études complémentaires ont été menées pour s'adapter à différents schémas de collecte. En parallèle, des contacts sont en cours avec d'autres collectivités pour gérer en commun le futur centre. Un tel projet permettrait de maintenir un équipement de proximité adapté aux besoins des habitants de Drôme et d'Ardèche.

Voir nos déchets autrement.

Les déchets ne manquent pas d'opportunités de valorisation. Encore faut-il que les habitants de notre territoire en soient informés et en prennent conscience. C'est pourquoi, le SYTRAD fait évoluer ses actions de communication en complémentarité des actions de sensibilisation habituelles. Pour la première année, une action de communication a été axée sur un emballage unique : le verre. Une campagne réussie puisque la communication spécifique au centre-ville de Valence a permis d'augmenter de 10 % les tonnages collectés sur ce secteur. D'autre part, le SYTRAD communique désormais sur les réseaux sociaux avec la création de sa page Facebook !

Je vous laisse découvrir le détail et l'évolution des actions menées par le SYTRAD dans le présent rapport d'activité.

Ensemble, poursuivons notre action pour faire de nos déchets une ressource !

Serge BLACHE

Président du SYTRAD

Maire honoraire de Chanos-Curson

Président de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage

SOMMAIRE



04 Rétrospective

06 Repères

07 Présentation générale

Périmètre	Page 9
Compétences et missions	Page 10
Politique générale	Page 11
Instances et organisation fonctionnelle	Page 12



17 Équipements et modes de traitement

Centre de tri des collectes sélectives	Page 19
Centres de valorisation des déchets résiduels.....	Page 27
Installation de stockage des déchets non dangereux.....	Page 33
Déchets spécifiques.....	Page 37

39 Actions de communication

Une communication au service des déchets.....	Page 40
2018 : année du verre	Page 42
Une politique territoriale	Page 44



45 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 46
Répartition des coûts.....	Page 48
Évolution des coûts.....	Page 50

51 Annexes

Annexes 1 à 10	Page 52
Partenaires du SYTRAD	Page 64
Glossaire	Page 66
Schéma de valorisation	Page 68

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les collectivités intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

7 rue Louis Armand - ZI la Motte
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD

Crédits photos et illustrations : Pierre Deval,
Thomas Lemot, Alain Roth, Olivier Smits,
Fougeirol, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESSÉ (Valence)
Juin 2019 - 300 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2018 sur
www.sytrad.fr

RÉTROSPECTIVE



Janvier - Chargement des matières à recycler

JANVIER

Nouveaux repreneurs pour la valorisation des matières issues du centre de tri

Le SYTRAD a conclu de nouveaux contrats de reprise des matériaux issus de son centre de tri. Il a confirmé sa volonté de travailler directement avec les filières (Valorplast pour les bouteilles plastique ; Revipac pour les cartons, emballages carton et briques alimentaires ; ArcelorMittal pour l'acier ; Affimet pour l'aluminium) ou directement avec des industriels (Norske Skog pour les journaux-revues-magazines). La volonté politique du SYTRAD est de garantir le recyclage en France et de travailler sur la qualité des relations avec les repreneurs.

MARS

Séminaire Projet de territoire

Dans le cadre du projet de territoire « Uni'D : ensemble, faisons de nos déchets une ressource », un séminaire s'est tenu le 7 mars 2018 pour valider l'état des lieux, définir les orientations et proposer des actions. Une quarantaine d'élus et techniciens des EPCI membres du SYTRAD ont participé à ce travail de coconstruction.

AVRIL

Travaux au centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals

D'avril à novembre, le centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals a été arrêté pour procéder aux travaux de modernisation prévus dans le cadre de la Délégation de Service Public. Le tube de préfermentation a été remplacé afin d'optimiser son fonctionnement. Des améliorations ont été apportées à la chaîne de tri et au traitement de l'air. Des travaux similaires vont être menés en 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône, afin qu'à terme l'ensemble des ordures ménagères résiduelles du SYTRAD soient traitées sur deux centres uniquement et que le site de Beauregard-Baret soit reconverti en centre de préparation des refus combustibles.

JUIN

Visites des repreneurs

Les 6 et 7 juin 2018, une vingtaine d'élus et techniciens des EPCI membres du SYTRAD ont visité quatre usines qui recyclent les matériaux de la collecte sélective de notre territoire : MPB (près de Chalon-sur-Saône), régénérateur de PEHD ; Plastipak (près de Beaune), régénérateur de PET clair ; Norske Skog (près d'Epinal), papetier JRM et Lucart (Vosges), valorisation des briques alimentaires.



Avril - Arrivée du nouveau bioréacteur



Juin - Visite du repreneur Norske Skog

JUILLET

Campagne de communication « recyclons le Verre » !

Dans le cadre de sa stratégie de communication, le SYTRAD a déployé tout au long de l'année 2018 une campagne de sensibilisation dédiée au tri des emballages en verre.

En premier lieu, une campagne consacrée au grand public associant supports écrits (autocollants, panneaux d'affichage...) et multimédias (spots radios, courts métrages...). Conjointement, au cours de l'été, une action de terrain a été coordonnée auprès des cafetiers et restaurateurs du centre-ville de Valence. Une belle mobilisation des collectivités et professionnels autour d'un déchet recyclable encore trop souvent jeté dans la poubelle d'ordures ménagères !

Juillet - Campagne "restaurateurs" sur le verre



OCTOBRE

Visites des repreneurs

En fin d'année, le SYTRAD a continué les visites des usines de recyclage. C'est dans ce cadre qu'une vingtaine d'élus et techniciens ont découvert l'usine du groupe ArcelorMittal située à Fos-sur-Mer (16 octobre 2018). Emballage recyclable à l'infini, l'acier reste un matériau encore trop peu présent dans la collecte sélective.

Octobre - Visite du repreneur ArcelorMittal



NOVEMBRE

Portes ouvertes du SYTRAD

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers résiduels et de son centre de tri des collectes sélectives. Tout au long de la semaine, près de 300 habitants ont découvert le devenir de leurs déchets et l'importance de leur geste de tri au quotidien.

Novembre - Portes ouvertes au centre de tri des collectes sélectives

DÉCEMBRE

Colloque SYTRAD-EPCI

Pour la 3^{ème} année consécutive, le SYTRAD a organisé un temps d'échanges à destination des élus et techniciens de son territoire, le 12 décembre au centre culturel « les Clévos » à Étoile sur Rhône. Les intervenants ont dressé un bilan de l'actualité dans le domaine des déchets et abordé plus précisément certains sujets tels que les dépôts sauvages et le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.



REPÈRES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ⁽¹⁾

146 533 tonnes de déchets traitées issues des EPCI membres			Évolution (par rapport à 2017)
Collectes sélectives (hors verre)	20 594 t	14 %	+2,1 %
Cartons des déchèteries	6 139 t	4 %	-1,8 %
Ordures ménagères résiduelles	119 800 t	82 %	+0,3 %

147 080 tonnes de déchets traitées par les équipements du SYTRAD⁽²⁾

Équipements	Tonnages traités		Tonnages valorisés	
Centre de tri	27 280 t	19 %	Valorisation matière	25 322 t
			Valo. énergétique des refus	1 720 t
			Valo. matière des refus	50 t
Centres de valorisation	119 800 t	81 %	Valorisation matière	1 587 t
			Valorisation organique	25 111 t
			Valorisation énergétique	15 053 t
			Évaporation	12 469 t

⁽¹⁾ Les tonnages exprimés correspondent à la période décembre 2017 - novembre 2018 pour une cohérence avec les éléments financiers.

⁽²⁾ L'écart avec les tonnages « déchets traités issus des EPCI membres » s'explique par les tonnages traités hors territoire du SYTRAD provenant de la ville de Crest et de trois communes du SICTOMSED.

INDICATEURS FINANCIERS

COMPTE ADMINISTRATIF (en € HT)

- **Fonctionnement** Dépenses : 24 225 052 € Recettes : 28 993 755 €
- **Investissement** Dépenses : 6 305 666 € Recettes : 5 349 228 €

CONTRIBUTION DES EPCI (EN € TTC)

- **Frais généraux** : 2,75 € / hab.
- **Tri des collectes sélectives** : 5,17 € / hab. + 8,69 € / t OMr
- **Traitement des OMr** : 187,50 € / t OMr

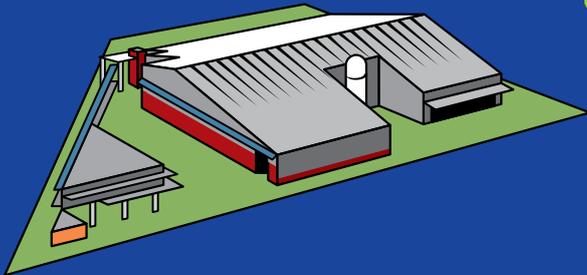
Note : les écarts de tonnages constatés dans les pages suivantes sont liés aux arrondis de chiffres après la virgule.



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Périmètre	Page 9
Compétences et missions	Page 10
Politique générale	Page 11
Instances et organisation fonctionnelle	Page 12

Le SYTRAD

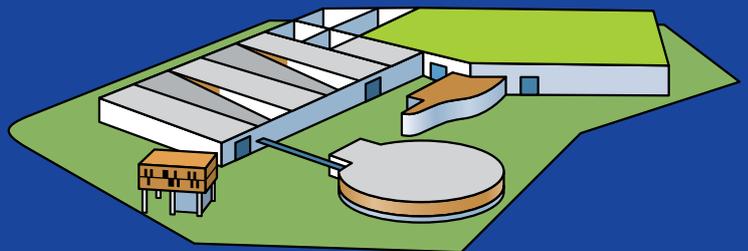


- 1992 - Création du SYTRAD
- 1997 - Mise en place de la collecte sélective
- 1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence
- 2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire
- 2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélective de Portes-lès-Valence

2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Etoile sur Rhône



2017 - Gestion des centres de valorisation au moyen d'une délégation de service public

2017 - Fermeture de l'ISDND et gestion en post exploitation

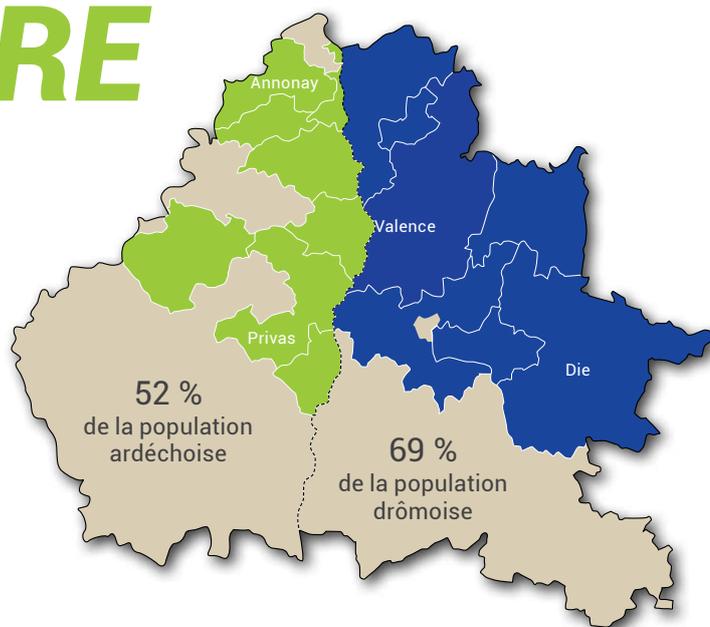


Dès le début des années 2000, le SYTRAD a mis en place une politique vertueuse en matière de gestion des déchets.

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Créé en 1992, il regroupe, en 2018, 13 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 351 communes et 518 987 habitants. Le SYTRAD est ainsi au service de 69 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD en 2018

EPCI membres	Nombre de communes ¹		Nombre d'habitants	
CC du Val d'Ay		8	5 876	
CC du Crestois et du Pays de Saillans	14		6 682	
CC Royans-Vercors	18		9 731	
CC Ardèche Rhône-Coiron		10	10 924	
CC du Diois	51		11 404	
SICTOMSED		34	12 655	
CC du Val de Drôme	30		30 415	
CC Rhône-Crussol		13	33 454	
Arche Agglo	9	20	9 473	24 457
CA Privas Centre Ardèche		23	35 283	
Annonay Rhône Agglo		18	39 265	
SIRCTOM	39	8	62 533	6 613
Valence Romans Agglo	56		220 222	
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	217	134	350 460	168 527
TERRITOIRE SYTRAD	351 communes		518 987 habitants²	

Echelle :

— ≤ 10 000 hab.

— par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

1- Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

2- Population municipale au 1^{er} janvier 2018

13 EPCI
351 communes
518 987 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les cartons de déchèteries,
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, plus de 146 600 tonnes de déchets par an, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-

lès-Valence) et trois centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire et fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

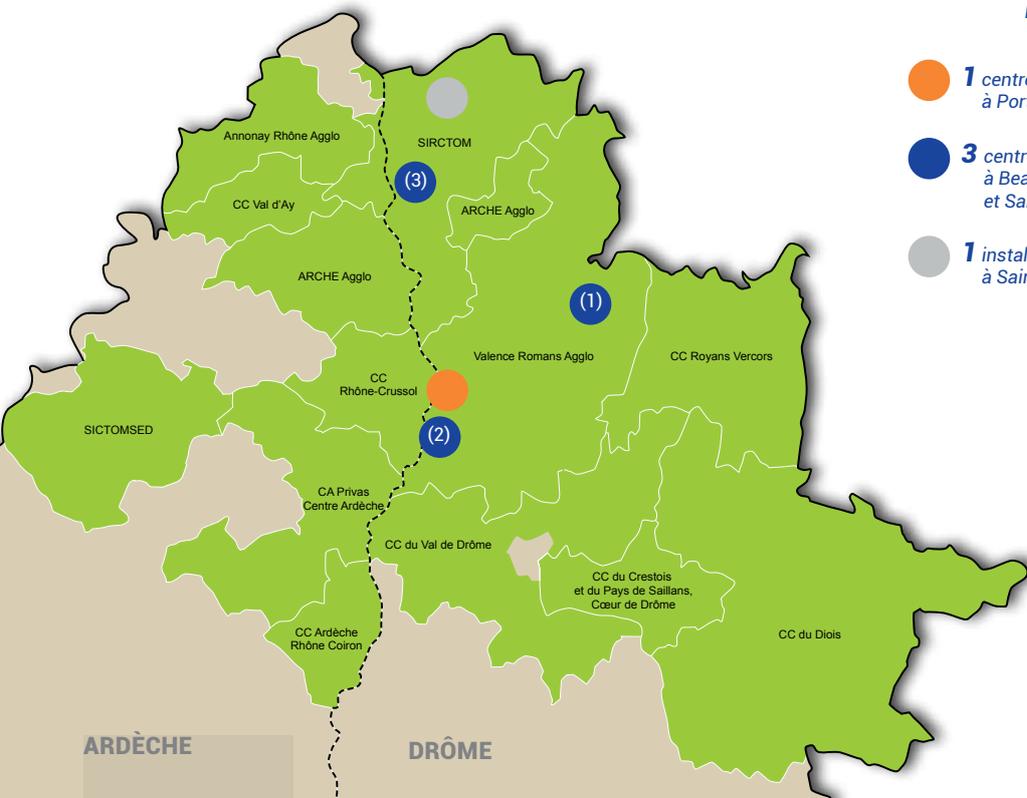
Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance du geste de tri. Geste indispensable qui permet aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Une mission de gestion des déchets au service des habitants de la Drôme et d'Ardèche

Les installations du SYTRAD

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation à Beauregard-Baret (1), Étoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire (post exploitation).



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant (d'ici 2020),
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. En régie ou au travers des contrats publics d'exploitation ou des délégations de service public (confiés à des sociétés privées) le SYTRAD exploite, entretient et modernise cinq équipements.

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- trois centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, et à partir de 2021 la production de combustibles solides de récupération (CSR)
- une installation de stockage des déchets non dangereux : en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Le SYTRAD s'inscrit parfaitement dans cet esprit.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI d'origine et de taille très hétérogènes, assure un rôle de soutien sur des missions de traitement et de valorisation des déchets spécifiques. Encourager la collecte en amont et le traitement en filières spécialisées de ces déchets polluants (déchets ménagers spéciaux, déchets toxiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) permet d'optimiser la performance globale des centres de valorisation et d'améliorer ainsi la qualité des sous-produits issus des process de traitement et de valorisation. Parallèlement, le SYTRAD coordonne des marchés de groupements de commandes pour le traitement de certains déchets spécifiques (amiante...) afin de permettre une optimisation des coûts et des moyens à l'échelle du territoire.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le comité et bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le comité syndical du SYTRAD est composé de 50 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 63 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le bureau syndical est composé du Président (Monsieur Serge BLACHE), de 8 Vice-Présidents (Mesdames Geneviève GIRARD, Eliane BLACHE, Nathalie NIESON, Françoise CHAZAL et de Messieurs Simon PLENET, Claude AURIAS, Gilbert MOULIN et Robert ARNAUD) ainsi que d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'exécutif soit 16 élus. A noter qu'à compter du 7 novembre 2018, Monsieur ARZALIER a été remplacé par Monsieur SERAYET.

Les compte-rendus des réunions du comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'il a prises à chaque comité syndical.

Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du comité syndical. **Les noms des élus membres du bureau syndical sont indiqués en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Simon PLENET , Patrice GIRARD, Laurent MARCE, Dominique CHAMBON, Richard MOLINA (titulaires) / Céline BONNET, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE, Jean-Pierre VALETTE (suppléants)
Arche Agglo	Paul MORO, André ARZALIER, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET (titulaires) / Serge DEBRIE, Michel CLUZEL, Jacques LUYTON, Béatrice FOUR (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Max LAFOND, Gibert MOULIN , Noël BOUVERAT, Nathalie MALET-TORRES, Gilbert BOUVIER (titulaires) / Jean-Louis CIVAT, Roland SADY, Bernard BROTTES, Annick RYBUS, Christian ALLIBERT (suppléants)
CC Ardèche Rhône-Coiron	Annie POLLARD-BOULOGNE (titulaire) / Gilbert PETITJEAN (suppléant)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN (titulaire) / Yvan LOMBARD (suppléant)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Bernard BUIS (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Eliane BLACHE , Agnès QUENTIN-NODIN, Jany RIFFARD, Jean-Noël CHANTRE (titulaires) / Maxime CORBIN, Philippe DOREE, Alain FAISSE, Claude TRZAN (suppléants)
CC Royans-Vercors	Christophe MORINI , Hervé GONTIER (titulaires) / Jackie CASASNOVAS, Hervé MILESI (suppléants)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Brigitte MARTIN (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD , Claude AURIAS , Jean-Louis HILAIRE, Catherine LIARDET (titulaires) / Gilbert POURRET, Catherine JACQUOT, Jean-Marc BOUVIER, Guillaume VENEL (suppléants)
SICTOMSED	Pierre CROS, André FOUREZON (titulaires) / Karine BROSSE, Roland ARGAUD (suppléants)
SIRCTOM	Robert BRUN, Jérémy AGERON, Aurélien FERLAY, Louis JULIEN, Pierre MONTAGNE, Serge BLACHE , Hervé CHABOUD (titulaires) / Thierry ROUSSERIE, Diane VIGIER, Gilles MORGUE, Xavier DUFFAUD, Nicole DURAND, Jacques PRADELLE, Jacques SIFFLET (suppléants)
Valence Romans Agglo	Philippe HOURDOU, Nathalie NIESON , Eliane GUILLON, Nathalie HELMER, Françoise CHAZAL , Gérard LABRIET, Laurent MONNET, Francis VANDERMOERE, Geneviève GIRARD , Marie-Hélène THORAVAL, Bernard DUC, Jean-Luc CHAUMONT, Georges DELOCHE (titulaires) / Aurélie BICHON-LAROQUE, Nadine MANTEAUX, Pascal PERTUSA, Gérard COLOMBET, Yves PERNOT, Michel CHAPET, Stéphane COUSIN, Bernard PELAT, Daniel GROUSSON, Franck ASTIER, Gérard LUNEL, Lionel BRARD, Gérard REVOL (suppléants)

50 délégués titulaires et délégués suppléants

L'exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Le comité syndical du SYTRAD a fixé à huit ce nombre (à compter du 28 juin 2017).

Le Président et les Vice-Présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un Vice-Président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'exécutif



Serge BLACHE

Président



Geneviève GIRARD
1^{re} Vice-Présidente

Gestion des finances et du suivi budgétaire



Eliane BLACHE
2^e Vice-Présidente

Gestion du centre de tri des collectes sélectives



Simon PLENET
3^e Vice-Président

Chargé des relations avec les Départements et du projet de territoire



Nathalie NIESON
4^e Vice-Présidente

Gestion de la communication



Claude AURIAS
5^e Vice-Président

Relations avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Chambres d'Agriculture et suivi du compost



Françoise CHAZAL
6^e Vice-Présidente

Gestion des centres de valorisation



Gilbert MOULIN
7^e Vice-Président

Gestion des déchets spécifiques et des relations avec les organismes de coopération et de représentation nationale



Robert ARNAUD
8^e Vice-Président

Gestion des installations de stockage de déchets non dangereux

La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer.

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 221 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 548 000 euros HT (marchés travaux) en 2018. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre le Président, la CAO est composée de 5 membres titulaires : André ARZALIER, André FOUREZON, Geneviève GIRARD, Gilbert MOULIN, Agnès QUENTIN-NODIN et **5 membres suppléants** : Jean-Louis HILAIRE, Francis VANDERMOERE, Georges DELOCHE, Paul MORO, Pierre MONTAGNE.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du comité syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le comité syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le comité syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du comité syndical du SYTRAD : Geneviève GIRARD, Françoise CHAZAL, Eliane BLACHE, Pierre MONTAGNE, André FOUREZON et **5 délégués suppléants** : Eliane GUILLON, Gilbert MOULIN, Claude AURIAS, Robert ARNAUD, Jean-Pierre ROUIT.

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Steve MICALLEF (Air Rhône-Alpes), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires** : André FRANÇOIS (UFC), Géraldine GUILLAUD (Air Rhône-Alpes), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

La commission s'est réunie le 13 juin au SYTRAD.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de :

5 membres titulaires : Nathalie MALET-TORRES, Georges DELOCHE, Françoise CHAZAL, André FOUREZON, Geneviève GIRARD et **5 membres suppléants** : Robert ARNAUD, André ARZALIER, Pierre MONTAGNE, Agnès QUENTIN-NODIN, Claude AURIAS.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD.

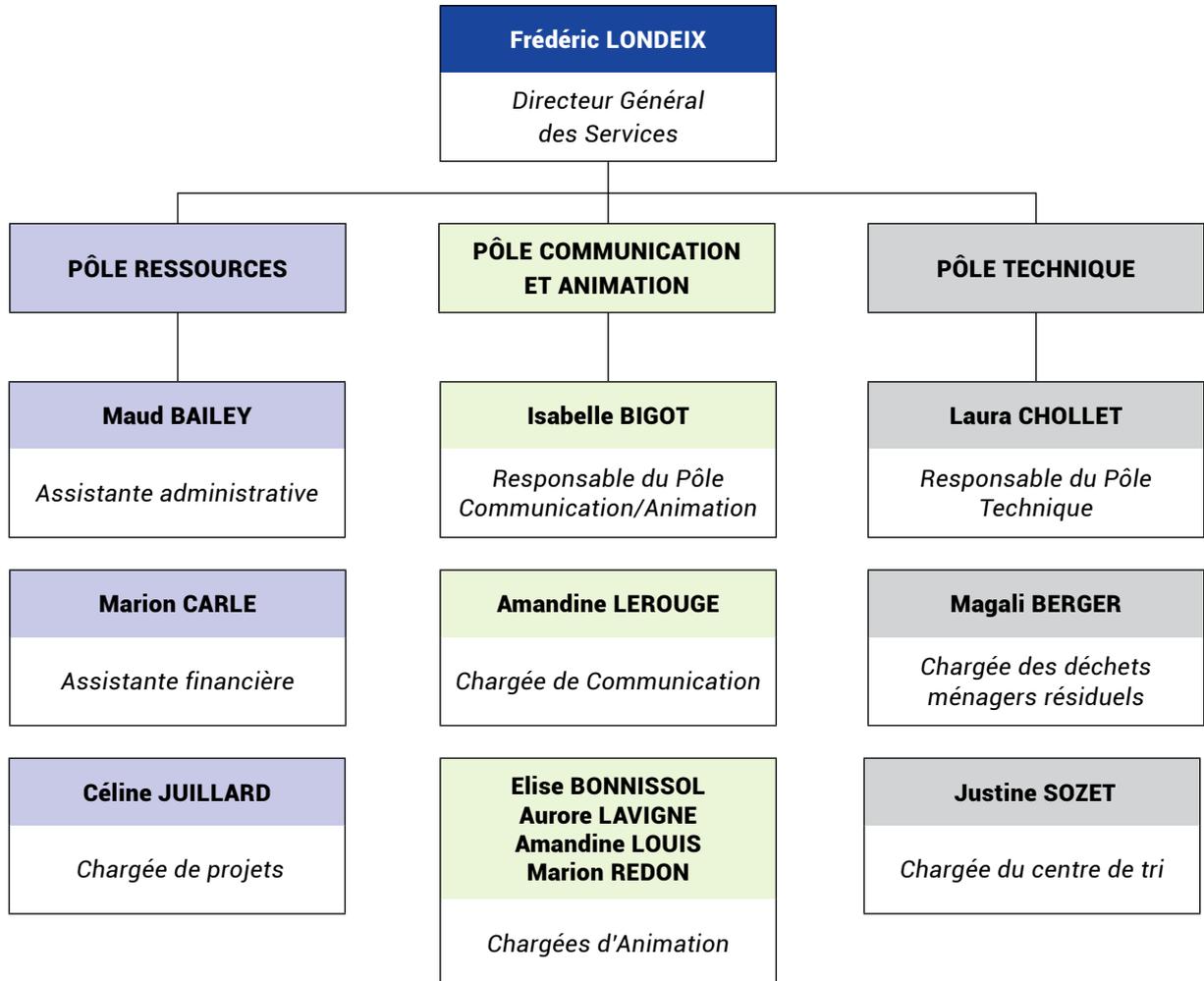
Afin de veiller à la bonne application et à la mise en œuvre des principes établis dans ces différentes chartes, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2018, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

Le comité de pilotage s'est réuni le 30 mars pour le site d'Étoile sur Rhône et le 12 novembre pour le site de Saint Barthélemy de Vals.

Les collaborateurs

Au 31 décembre 2018, l'équipe du SYTRAD se compose de 13 collaborateurs organisés en 3 pôles.





ÉQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

Centre de tri des collectes sélectives	Page 19
Centres de valorisation	Page 27
Installation de stockage	Page 33
Déchets spécifiques	Page 37

TRI ET RECYCLAGE

DES COLLECTES SÉLECTIVES

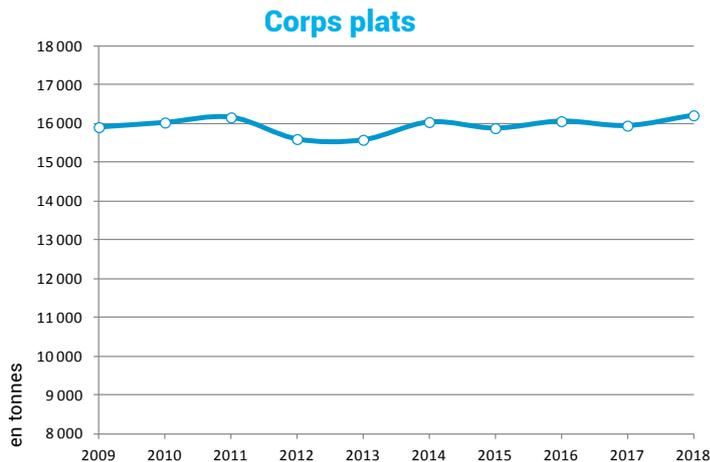
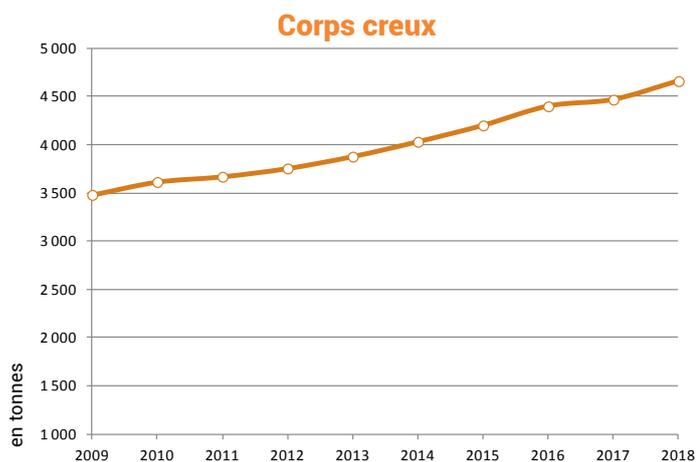
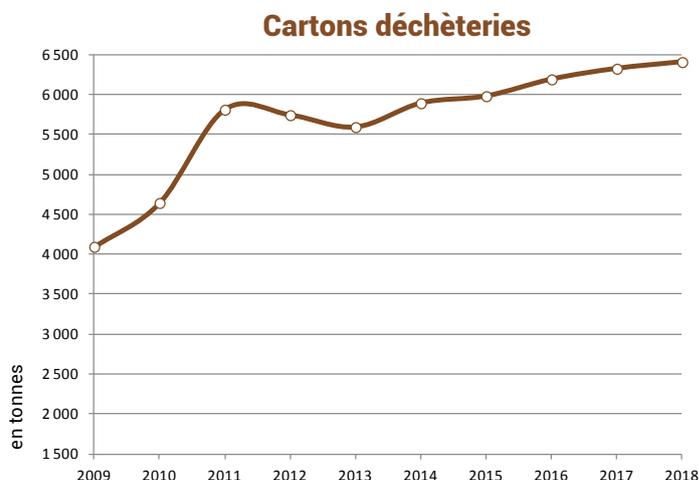
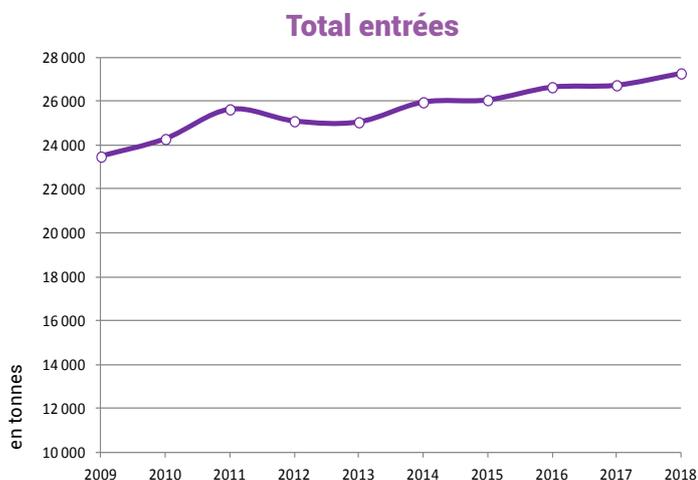
Dans les déchets ménagers, une part importante de matière (papiers, cartons, métaux, plastiques, briques alimentaires ou verre) constitue des ressources qui peuvent être réintroduites dans un cycle de production.

La valorisation de ces déchets, grâce au geste de tri des citoyens, leur traitement en centre de tri et leur acheminement jusqu'aux filières de recyclage, permet de réduire le poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement tout en préservant les ressources naturelles (matières premières) et l'environnement mais aussi, en créant des emplois en France dans les entreprises qui transforment les matières recyclées.

Le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence, traite les collectes sélectives (hors verre) du territoire et assure l'acheminement des matières triées jusqu'aux filières de recyclage.

L'évolution des tonnages sur les dix dernières années met en évidence une importante progression de la collecte des corps creux (+ 41 %), et une stagnation des corps plats qui s'explique par une baisse de la collecte des journaux, revues, magazines, compensée par une hausse de la collecte des emballages en carton.

Évolution des entrées au centre de tri de 2009 à 2018



CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 PORTES-LÈS-VALENCE

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons (corps plats) - Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires (corps creux) - Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 13 EPCI membres

Capacité autorisée théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 4 800 m² et 400 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Exploitation : Contractuelle (1^{er} janvier 2015 - durée 3 ans renouvelée deux fois 1 an)

Titulaire : Société ONYX ARA, Véolia Propreté

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 07-4187 du 3 août 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2011269-0022 du 26 septembre 2011 relatif à la modification de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Effectif : 26 personnes en équivalent temps plein dont 8 personnes salariées de l'Atelier Protégé «Les Compagnons de la Drôme», sous-traitant de la société Véolia Propreté

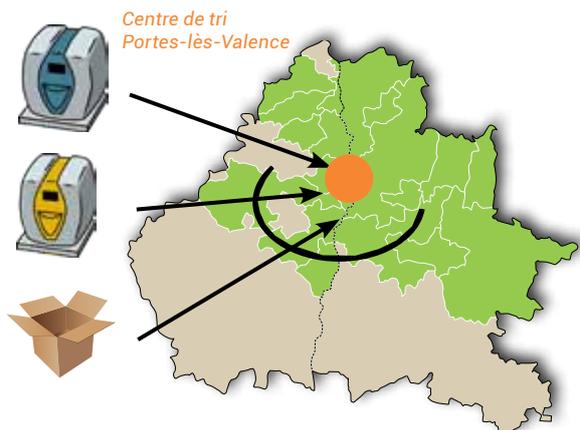
Horaires : 7 h - 15 h (équipe de tri)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent, d'une part, la famille des corps plats issus des bacs et conteneurs «bleus», et d'autre part, la famille des corps creux issus des bacs et conteneurs «jaunes».

Ainsi, alors que deux familles de matériaux sont réceptionnées au centre de tri, ce sont 9 catégories qui en repartent :

3 catégories pour les corps plats : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin ;

6 catégories pour les corps creux : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), les emballages métalliques (acier et aluminium) ainsi que les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC).

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation matière et énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries. Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur la chaîne.

Pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Un outil industriel performant pour donner une seconde vie aux emballages

Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats et corps creux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, l'exploitant réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

L'exploitant réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries.

Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



54 %

des tonnages papier expédiés par le rail.



186 m²

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2018

23 MWh

soit une consommation équivalente à 10 foyers, hors chauffage électrique.

Schéma de fonctionnement du centre de tri

RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

1. Accueil/Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée
3. Hall de réception (stockage amont)
4. Salle de caractérisation

DEUX CHÂÎNES DE TRI

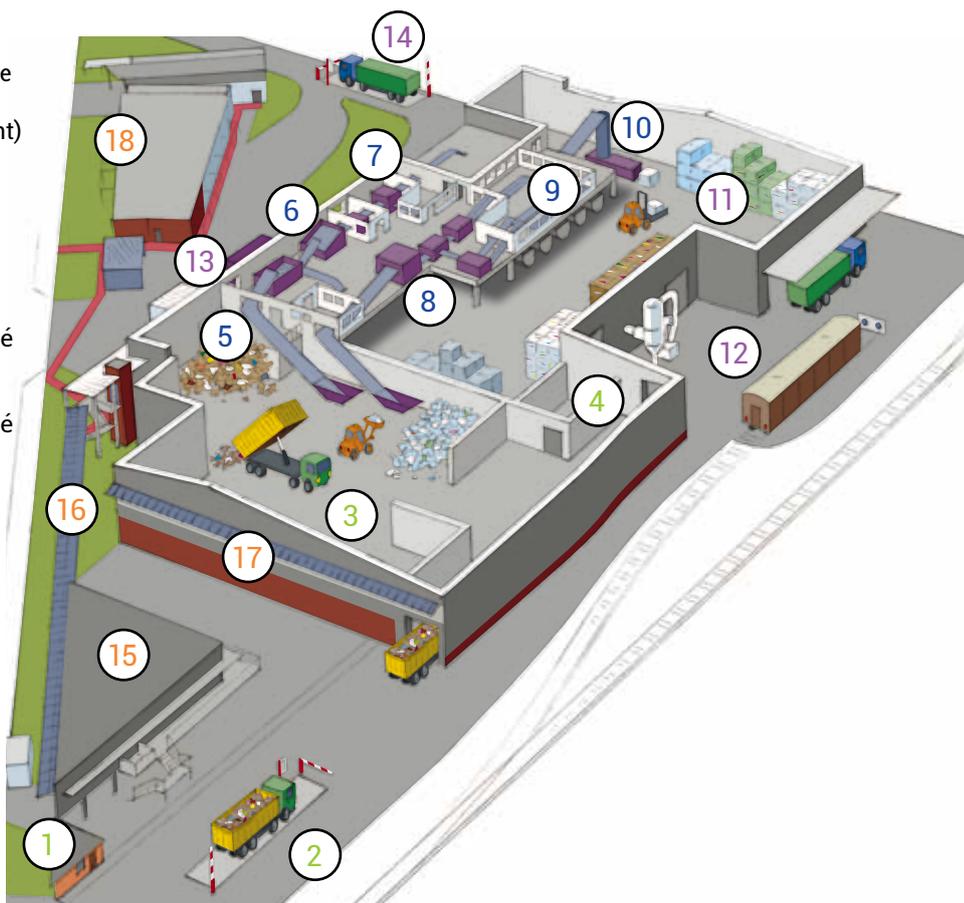
5. Trémies d'alimentation pour chacune des chaînes de tri
6. Chaîne de tri des corps plats
7. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps plats
8. Chaîne de tri des corps creux
9. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps creux
10. Presse à balles

STOCKAGE & EXPORTATION

11. Hall de stockage aval
12. Zone de chargement
13. Benne d'évacuation des refus
14. Pont bascule de sortie

LOCAUX & AUTRES ÉQUIPEMENTS

15. Locaux sociaux
16. Passerelle de visite
17. Panneaux photovoltaïques
18. Siège SYTRAD



Points forts de l'installation

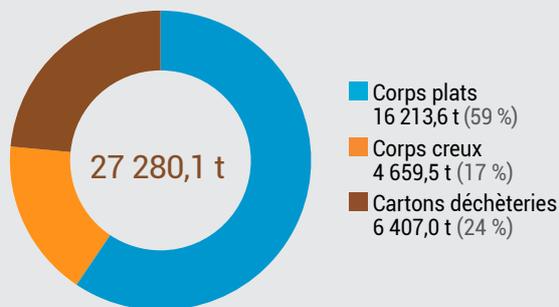
1. une capacité autorisée théorique de 40 000 t/an avec un débit d'environ 10 t/h pour le tri des papiers-cartons (soit 33 400 t/an) et un débit de 2,2 t/h pour le tri des bouteilles et flacons plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires (soit 6 600 t/an) ;
2. une mécanisation du process de tri (3 machines de tri optique, 2 trémies d'alimentation, 1 crible à disques métalliques, 1 crible à lattes perforées, 1 séparateur à cartonnettes, 11 stockages dynamiques avant mise en balles, 1 presse à balles et 1 presse à paquets...) ;
3. des conditions d'exploitation optimum (surfaces de stockage, gestion de la circulation, flexibilité du process...) ;
4. une maîtrise des nuisances : envols, bruit, circulation des engins... ;
5. une sécurité renforcée avec 360 m³ de réserves incendie enterrées sur site, un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance ;
6. une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) : pompe à chaleur sur nappe, chauffe-eau solaire, 186 m² de panneaux photovoltaïques (207 panneaux pour une puissance installée de 22,5 kW crête) ;
7. une démarche qualité de vie au travail en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) : ergonomie des postes de travail, dépoussiérage, locaux sociaux de 400 m²... ;
8. un embranchement ferroviaire qui permet d'expédier les matériaux vers les filières de recyclage par le biais d'un transport alternatif à la route.

BILAN DE PRODUCTION

CdT - PORTES-LÈS-VALENCE

Bilan des entrées

Flux	Tonnages entrants	Evolution en % (par rapport à 2017)
Corps plats	16 213,6	+ 1,7
Corps creux	4 659,5	+ 4,3
Sous-total CS	20 873,1	+ 2,2
Cartons déchèteries	6 407,0	+ 1,3
TOTAL CdT	27 280,1	+ 2,0

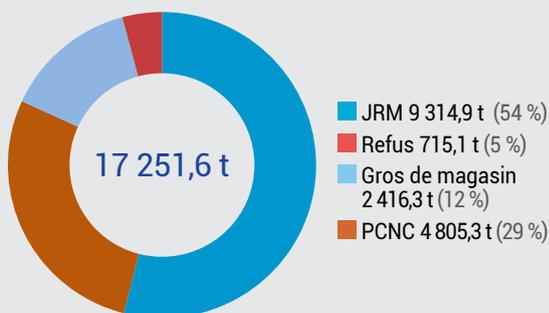


Les tonnages ci-dessus intègrent ceux provenant du territoire hors SYTRAD. En effet, le centre de tri a traité, dans le cadre du contrat d'exploitation : 183,76 t de corps plats ; 73,67 t de corps creux et 258,34 t de cartons de déchèteries provenant de la Ville de Crest (26) ainsi que 16,11 t de corps plats ; 5,74 t de corps creux et 9,46 t de cartons de déchèteries provenant de trois communes du SICTOMSED (07). Le détail des entrées par EPCI, pour le territoire du SYTRAD, est présenté à l'annexe 1 (p.52).

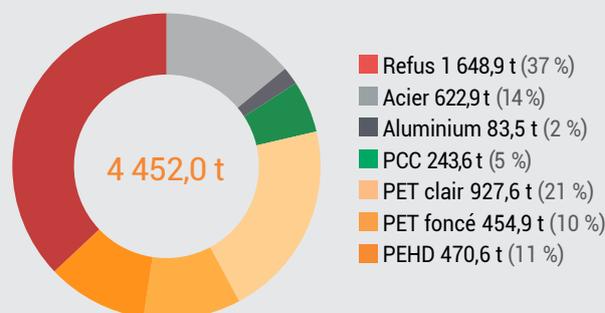
Bilan des sorties

Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.67 pour la définition des «sorties»). L'évolution des matériaux produits est présentée à l'annexe 2 (p.53).

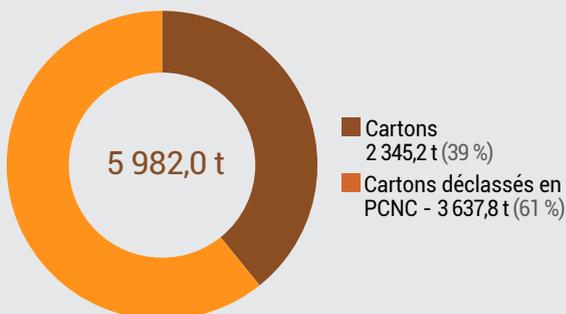
CORPS PLATS



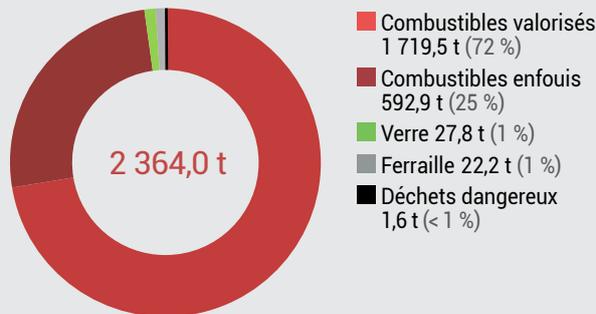
CORPS CREUX



CARTONS DÉCHÈTERIES



REFUS



**8,7 % de refus de tri
contre 9,2 % en 2017**

Conditions de vente des matériaux

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise garantie (un prix de rachat unique et une garantie de l'enlèvement des matières) pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) ;
- la reprise option filière (un engagement général de reprise et de recyclage de la Filière Matériau auprès des collectivités en contrat avec une société agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances) pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 3 (p.54).

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception de deux collectivités (Ardèche Rhône Coiron et CA Privas Centre Ardèche) qui ont perçu directement tout ou partie de leurs recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 88,7 € HT par tonne valorisée en 2018 contre 108,1 € HT par tonne valorisée en 2017, soit une diminution de 11,2 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En 2018, la baisse du cours des PCNC 5.02 et 1.05 a entraîné une chute des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation depuis 2010 sont présentées à l'annexe 4 (p.55).

88,7 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri de décembre 2017 à novembre 2018

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	9 129	101,0	922 260
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	8 278	64,4	533 294
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	2 312	82,0	189 681
Gros de magasin	VEOLIA	2 416	26,7	64 449
Acier	ARCELORMITTAL	603	140,2	84 520
Aluminium	REGEAL AFFIMET	81	479,3	39 047
PCC	REVIPAC - LUCART	244	9,3	2 264
PET clair	VALORPLAST - Plastipak	923	280,9	259 229
PET foncé	VALORPLAST - Freudenberg	449	69,8	31 319
PEHD/PP	VALORPLAST - MPB	466	179,1	83 522
	Total	24 902	88,7	2 209 586

Remarques : Suite à des problèmes de qualité sur le flux de cartons déchèteries, 3614,16 t ont été réceptionnées en PCNC 5.02 par le repreneur. Le tableau ci-dessus intègre les tonnages de l'ex-SICTOM Moyen-Eyrieux appartenant à la CAPCA, qui sont triés sur une autre installation puis réexpédiés par le centre de tri de Portes-lès-Valence. Le tonnage est de 7,82 t de PET Clair et 4,96 t de PET Foncé. Le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu en direct tout ou partie de leurs recettes (Ardèche Rhône Coiron pour 60,99 t et CA Privas Centre Ardèche pour 409,03 t).

Filières de recyclage

Les destinations des corps plats sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (ex. Emin LEYDIER - France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines de papiers/ cartons) : VEOLIA puis la papeterie SAICA (Espagne).

Les destinations des corps creux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour le PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21- Sainte-Marie-la-Blanche) et REFRESCO (France - 26 - Margès) pour le conditionnement,

- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France),

- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur MPB (France - 01 - Feillens et Bellegarde sur Valserine) et régénérateur (France).

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur d'ATHANOR de Grenoble (38),
- les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- le verre est recyclé par SOLOVER (42),
- la ferraille est récupérée par Guy Dauphin Environnement (GDE) (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F).

Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.



Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2018, 16 686 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 32,2 kg/hab/an (cf. annexe 5 « détail de la valorisation » p.56 et annexe 6 « évolution du verre collecté » p.57).

En 2018, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de + 2,3 % par rapport à 2017.

Le tonnage de verre trié sur le territoire du SYTRAD a ainsi permis de fabriquer 37 076 292 nouvelles bouteilles en verre (d'après le logiciel E-Tonne de CITEO).

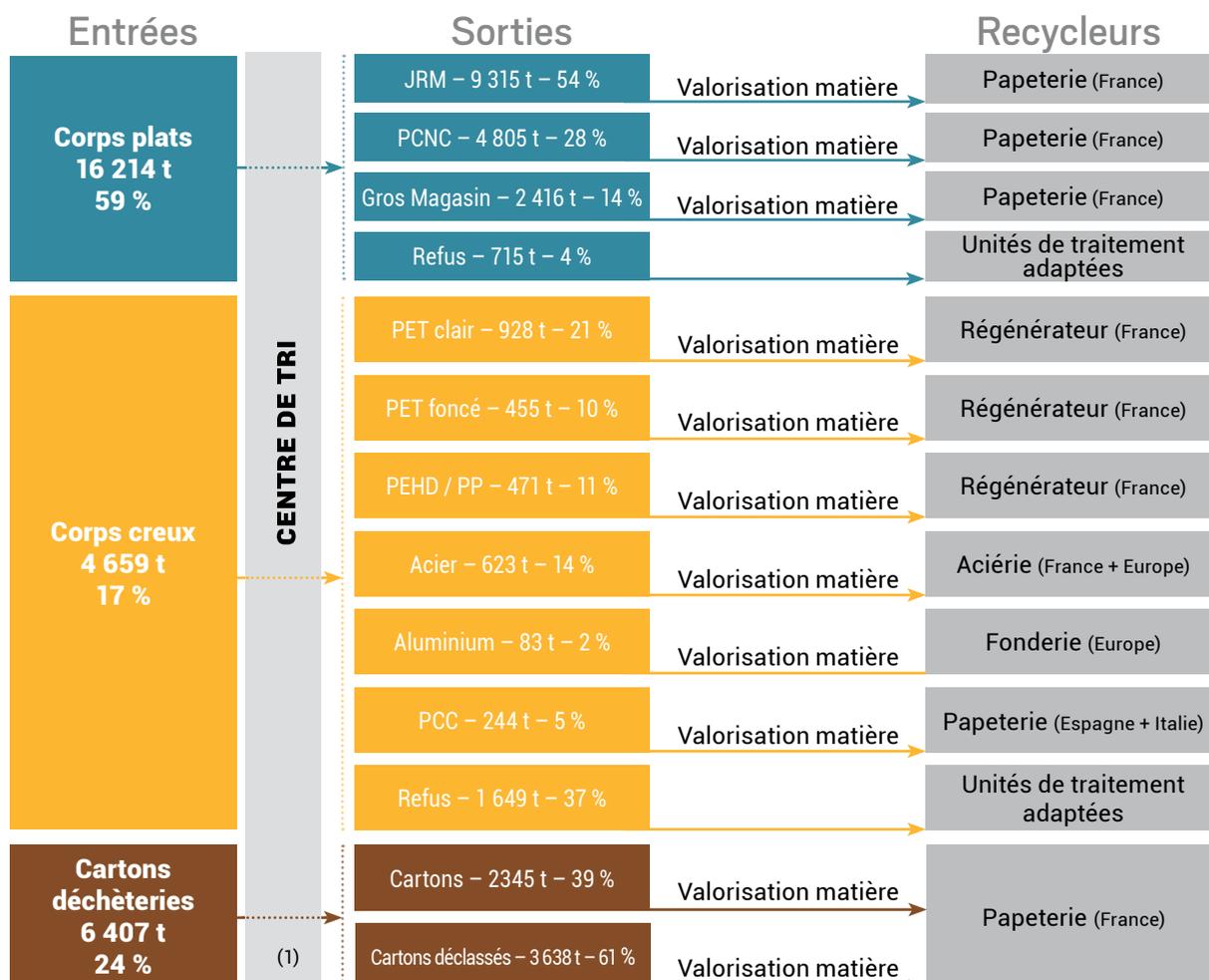
Une 2^e vie pour les emballages recyclables

En 2018, à partir des emballages triés par le centre de tri du SYTRAD, de nouveaux produits ont pu être fabriqués, comme par exemple...

	22 519 tonnes de papiers cartons		44 677 696 caisses en carton	
	244 tonnes de briques alimentaires		1 876 848 rouleaux de papier toilette	
	1 383 tonnes de PET (plastique transparent)		8 022 783 ours en peluche	
	471 tonnes de PEHD (plastique opaque)		539 766 arrosoirs	
	623 tonnes d'acier		8 099 lave-vaisselle	
	83 tonnes d'aluminium		48 638 trottinettes	

Citeo

Synthèse globale du bilan de production - Centre de tri



(1) Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.66 pour la définition des «sorties»).

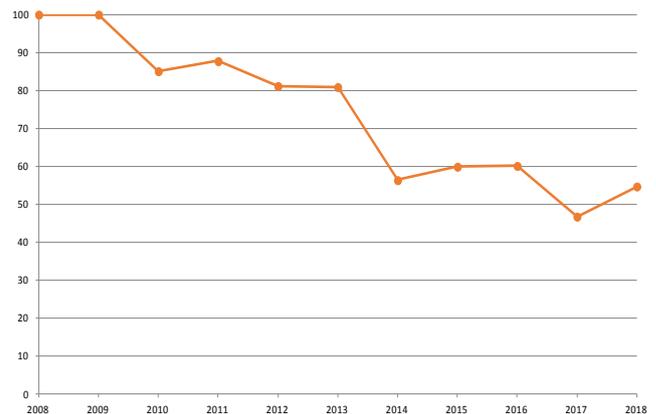
TRAITEMENT ET VALORISATION DES OMr

Bien que la priorité soit la réduction de la quantité des déchets, ou à défaut leur tri ou leur réemploi, force est de constater qu'une part encore trop importante de déchets valorisables reste dans la poubelle classique.

Pour cette raison et dans une volonté de valoriser au maximum les déchets, le SYTRAD a fait le choix d'implanter sur son territoire trois centres de valorisation (CdV) des déchets ménagers résiduels. Ils sont répartis stratégiquement, au plus proche des gisements, à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret.

Ces unités, dont le procédé permet une séparation et un compostage de la part biodégradable des OMr, permettent un retour à la terre de cette matière et une diminution considérable des tonnages enfouis par la production de combustible solide de récupération (CSR) : deux exigences réglementaires imposées aujourd'hui par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Évolution de la part enfouie des OMr sur 10 ans



En 2018, des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals ont conduit à l'enfouissement d'une part importante des OMr brutes (près de 5 %).

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

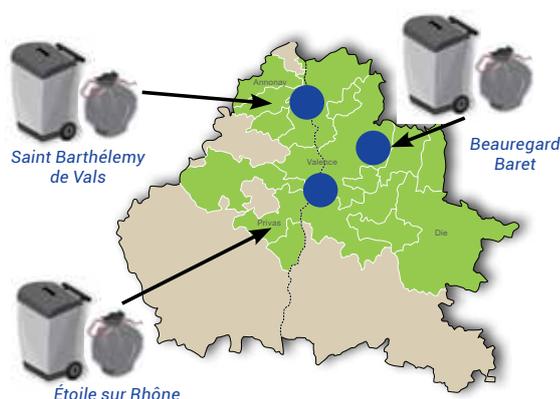
- Déchets putrescibles - 18,1 %
- Éléments fins (< 20 mm) - 14,7 %
- Textiles sanitaires - 13,9 %
- Papiers - 8,9 %
- Cartons - 6,2 %
- Plastiques - 17,6 %
- Verre - 4,5 %
- Textiles - 4,2 %
- Métaux - 3,9 %
- Incombustibles non classés - 3,0 %
- Combustibles non classés - 3,0 %
- Composites - 1,9 %
- Déchets dangereux - < 0,2 %



Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD sur la période 2013-2015.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fonctionnement des installations



Les trois centres de valorisation (CdV) de Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 150 000 tonnes d'ordures ménagères.

Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Les indésirables

Les encombrants : bâches plastiques, tuyaux d'arrosage, matelas... Ces déchets particuliers doivent être apportés en déchèteries. Bien qu'un pré-tri soit réalisé en amont par l'exploitant, ces déchets peuvent passer dans le procédé et s'agglomérer dans le bioréacteur, générant des torons de plusieurs mètres. Ceci bloque l'extraction des ordures ménagères du tube et perturbe l'exploitation.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) : anciennement appelés déchets ménagers spéciaux (DMS). Ce sont les piles, peintures, solvants, phytosanitaires... Ces déchets doivent être traités par les filières spécifiques des déchèteries. Ils contaminent les ordures ménagères et par conséquent altèrent la qualité du compost.

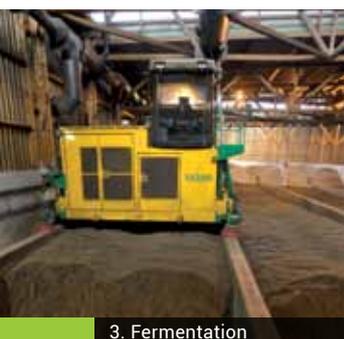
Le verre : bouteilles, pots de confitures... autant de matériaux qui doivent être déposés dans les conteneurs de tri. Encore trop présent dans nos poubelles, il dégrade les équipements du process et altère la qualité du compost.



1. Déchargement des OMr



2. Préparation - Tri

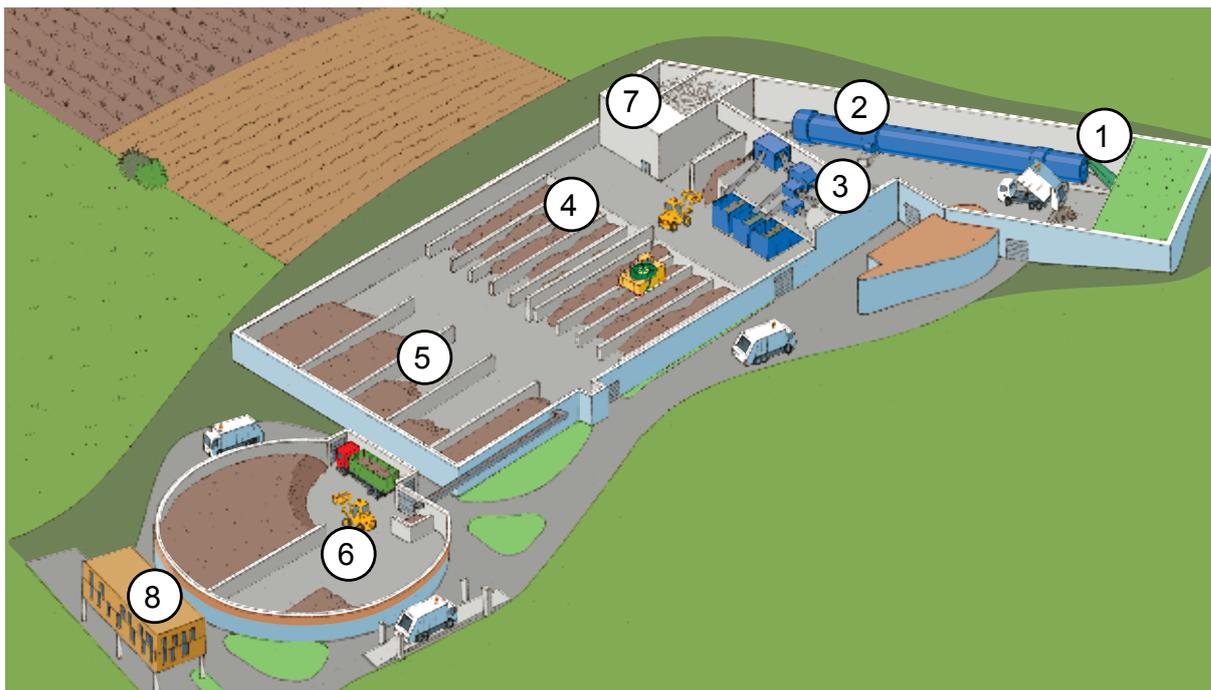


3. Fermentation



4. Supervision

Schéma de fonctionnement des centres de valorisation



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de « préparation-tri »

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité

sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des box de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un parcours pédagogique a été spécifiquement réalisé sur le site de Saint Barthélemy de Vals.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisé et enfoui. La commercialisation est déléguée aux exploitants dans les marchés qui les lient au SYTRAD.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

25 111 tonnes de compost produites en 2018

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD est adhérent de l'association RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques), qui travaille à une certification des amendements organiques issus de déchets plus ambitieuse que la norme NFU 44-051.

Par ailleurs, le SYTRAD a signé le 1^{er} juillet 2015 avec les Chambres d'Agriculture de la Drôme et de l'Ardèche une convention d'expérimentation visant à apporter des conseils aux agriculteurs pour une utilisation optimale des composts.

Travaux réalisés en 2018

La société VALOMSY, qui a reçu délégation pour l'exploitation des centres de valorisation du SYTRAD pour la période 2017-2033, met en œuvre pendant les années 2018 à 2020 un programme de modernisation du traitement des déchets ménagers afin de répondre aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée en 2015.

En 2018, le centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals a été en travaux pendant 7 mois, afin d'optimiser son fonctionnement, par le remplacement du tube de préfermentation et l'amélioration de la chaîne de tri. Pendant cette période, les déchets ont été détournés en priorité vers le centre de Beauregard-Baret dans la limite de ses capacités de traitement. Le reste a été détourné en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.



Fiche d'identité

Trois centres de valorisation
Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône
Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint Barthélemy de Vals
Quartier Les Clos – RD 532 – Meymans – 26300 Beauregard-Baret

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 13 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 150 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Date de création : 2007.

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Exploitation : Délégation de Service Public (depuis 2017 pour Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, depuis mars 2018 pour Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016186-0003 du 1^{er} juillet 2016.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 1 assistant administratif, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance d'exploitation.

Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 18 agents / Saint Barthélemy de Vals 1 responsable d'exploitation, 7 agents / Beauregard-Baret 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires : Étoile sur Rhône 5h30 - 20h30 / Saint Barthélemy de Vals 5h00 - 19h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 20h00.



Centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

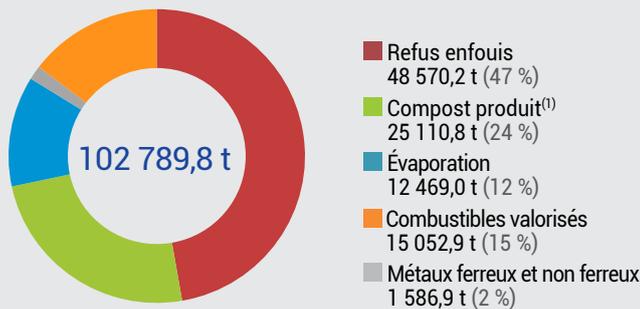
BILAN DE PRODUCTION DES CENTRES DE VALORISATION

Bilan des entrées

OMr réceptionnées	—	OMr délestées ⁽¹⁾	=	OMr traitées
119 800 t		17 010 t		102 790 t

⁽¹⁾ Les OMr délestées correspondent aux OMr qui n'ont pas pu être traitées sur les centres de valorisation du fait d'arrêts non prévus des installations (5 862 t) ou de travaux de modernisation (11 148 t) et qui ont dû être traitées sur une ISDND.

Bilan des sorties



**54 219 tonnes
non enfouies grâce
à la valorisation**

⁽¹⁾ Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui. Inclut les composts en attente d'analyse au 31 décembre.

Destination des flux sortants

	Flux	Type de valorisation	Exutoire
Refus enfouis	Combustibles valorisés	Incinération avec valorisation énergétique (vapeur et électricité)	UVE Athanor - La Tronche (38) ⁽¹⁾ UVE Ronaval - Bourgoin Jailleu (38) ⁽¹⁾
	Combustibles non valorisés, encombrants et déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) ⁽²⁾ ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) ⁽²⁾
	Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
	Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

⁽¹⁾ 5 256 t ont été valorisées sur l'UVE Athanor. 9 797 t sur l'UVE Ronaval.

⁽²⁾ 35 634 t ont été enfouies sur l'ISDND de Donzère. 12 936 t sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet.

STOCKAGE

DES DÉCHETS

En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchèteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution importante de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD.

Toutefois, malgré une évolution positive des comportements et les process modernes de valorisation matière et organique des ordures ménagères mis en place sur notre territoire, il reste une part ultime de déchets, non valorisable dans les conditions techniques et économiques du moment, qui doit être traitée en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de traitement sont ainsi stockés sur les ISDND privées de Donzère et de Chatuzange-le-Goubet.

Ces installations sont les derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers.

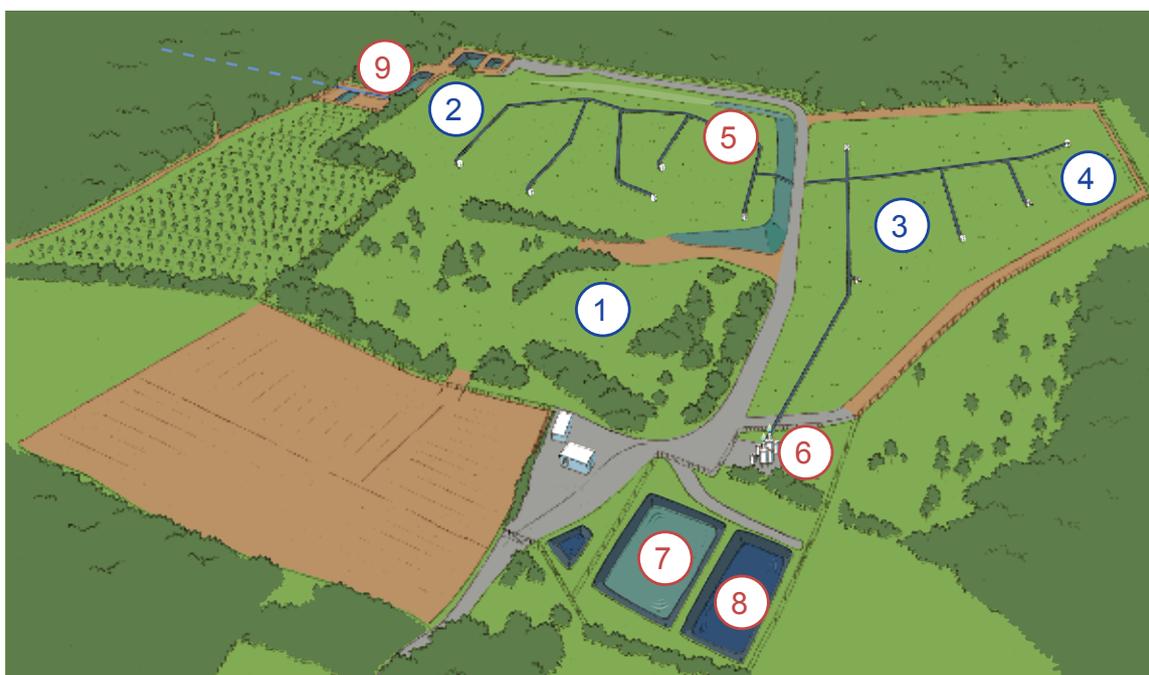
La loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit une diminution de 50 % des enfouissements en 2025 par rapport à 2010. A ce jour, la baisse est déjà de 40 % pour le SYTRAD.

En 2016, le SYTRAD a réorganisé sa gestion des déchets destinés à l'enfouissement. Conformément à sa délibération du 9 novembre 2016, l'ISDND de Saint Sorlin-en-Valloire a cessé son activité depuis le 1^{er} janvier 2017 faute de possibilité d'extension.

Ce site a été ouvert en 1979. Initialement géré par le SIRCTOM, le SYTRAD en a eu la responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le contrat de délégation de service public conclu le 21 décembre 2016 pour le traitement des OMr poursuit l'objectif de limiter la part enfouie à 20 %.

Schéma d'aménagement de l'ISDND



CASIERS

1. Zone 1979 - 2000
2. Zone 2000 - 2009
3. Zone 2009 - 2016
4. Casier amiante

GESTION DES EFFLUENTS

5. Réseau de collecte du biogaz
6. Torchères

7. Bassin de stockage des eaux pluviales
8. Bassin de stock des lixiviats
9. Réserve incendie

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

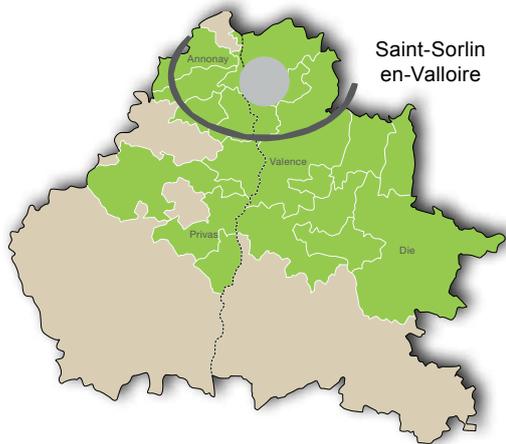
Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 30 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009. Arrêté complémentaire n°2013116-0017 du 26 avril 2013. Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

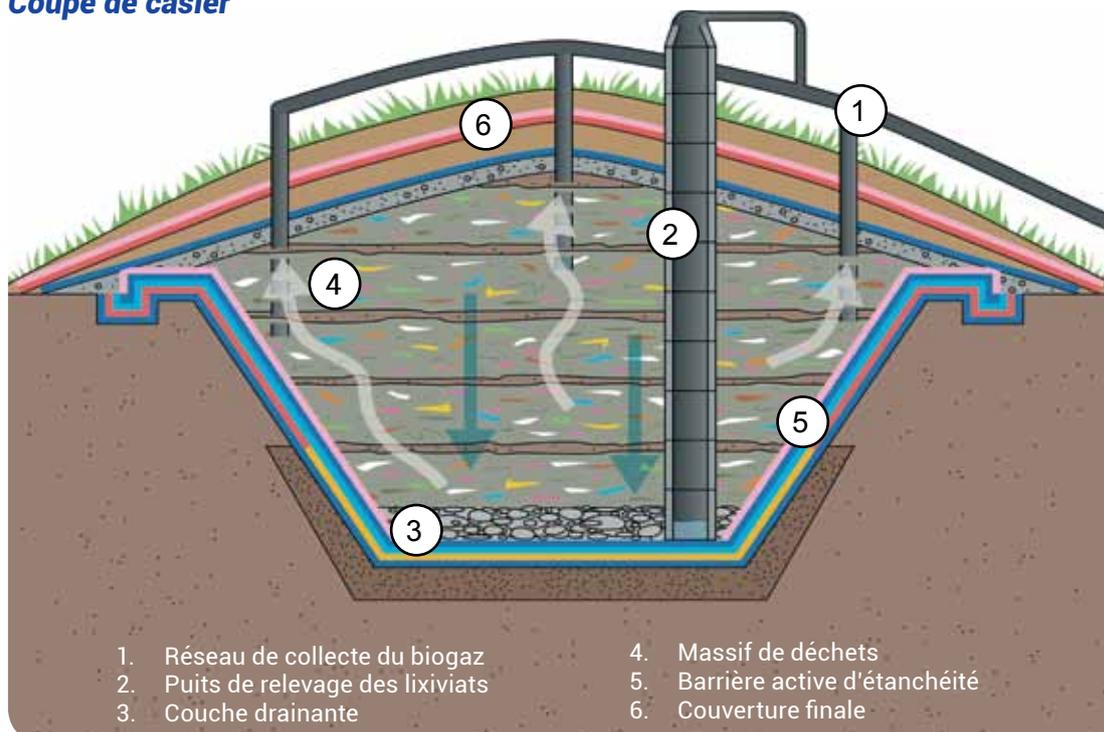
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant 30 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

Coupe de casier

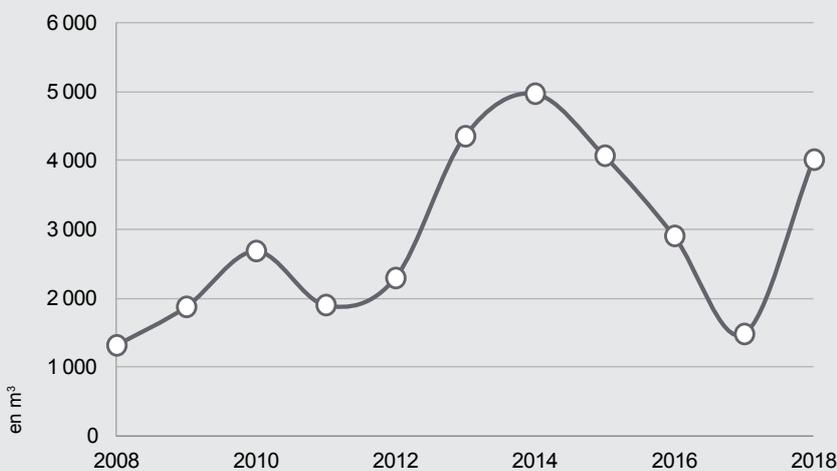


BILAN DE L'ANNÉE 2

DE POST-EXPLOITATION

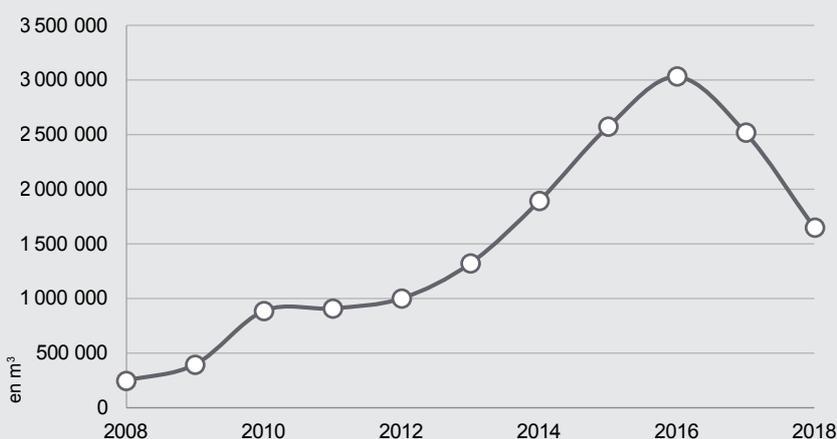
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive qui seront réalisés en 2019. Les quantités de lixiviats produites par les casiers sont supérieures à celles de 2017 (+ 173 %), ce qui s'explique par la pluviométrie exceptionnellement faible de 2017 par rapport aux années de référence. Les quantités de biogaz traitées tendent par ailleurs à baisser car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent va progressivement ralentir au cours des prochaines années (- 35 % par rapport à 2017).

Production de lixiviats entre 2008 et 2018



4 005 m³ de lixiviats ont été produits en 2018 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2008 et 2018



1 643 137 m³ de biogaz ont été traités en 2018

TRAITEMENT SPÉCIFIQUE

La gestion des déchets spécifiques des déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, afin d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur ses installations, le SYTRAD s'est fixé comme priorité la collecte et le traitement appropriés des déchets spécifiques en amont. En effet, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, etc. ne doivent plus se retrouver dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution des flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Pour cette raison, le SYTRAD assure un rôle de fédérateur auprès de ses EPCI membres. L'effet de masse du SYTRAD permet par ailleurs d'obtenir un service financièrement attractif.

***Le SYTRAD encourage la collecte
des déchets spécifiques
dans les déchèteries***

Déchèterie



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2015.

9 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

178,8 tonnes de DDS (contre 138,6 tonnes en 2017) ont été collectées en 2018, essentiellement des produits pâteux (type pots de peinture).

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	52,3
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	41,8
CC du Diois	3,7
CC du Val d'Ay	4,4
CC Royans-Vercors	4,9
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	15,9
ARCHE Agglo	32,7
CC du Val de Drôme	11,4
Annonay Agglo	11,7
TOTAL	178,8

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

4 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2018, soit au total 275,7 tonnes d'amiante lié (contre 350,7 tonnes en 2017) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	136,0
Valence Romans Agglo	57,9
CC du Val de Drôme	48,3
CA Privas Centre Ardèche	33,5
TOTAL	275,7

**276 tonnes
d'amiante traitées**

**179 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 3e campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de s'adresser à l'une des collectivités membres du SYTRAD, de signer la convention « Particulier / SYTRAD » et d'établir un chèque de 30 € à l'ordre du trésor public. Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage.

A des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

**18 000 composteurs
distribués depuis
2005**





ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets	Page 40
2018 : année du verre !	Page 42
Une politique territoriale	Page 44

UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et incontournable pour assurer une gestion des déchets efficace.

En étroite concertation avec ses EPCI membres, le SYTRAD mène une communication durable afin de favoriser les comportements vertueux, modifier les habitudes des habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 8 600 habitants ont été sensibilisés en 2018 (cf. bilan en annexe 8 p.60).



Outils de communication

Le SYTRAD met à disposition des habitants et des collectivités de nombreux outils permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr.

Facebook SYTRAD

Depuis mai 2018, le SYTRAD a désormais sa page Facebook ! Vous souhaitez partager le quotidien d'une animation scolaire, suivre une visite de sites, réaliser des activités manuelles sur le thème des déchets... ? Alors, rejoignez les 250 personnes qui aiment déjà notre page !

Animations scolaires

Chaque année, le SYTRAD propose des animations gratuites à toutes les écoles primaires de son territoire. Ces animations, sur inscription, sont destinées aux élèves du cycle 3 afin de leur faire découvrir comment sont gérés leurs déchets ménagers et adopter les bons gestes au quotidien.

Dans un esprit constant d'améliorations, en 2018, un nouveau contenu d'animation a été conçu en partenariat avec des enseignants et des élèves.

Si le format reste inchangé (deux interventions d'environ 2 heures chacune), l'animation et les supports ont été réadaptés. Dès la première intervention, les enfants sont sensibilisés à l'importance du geste de tri et au devenir des déchets. La seconde intervention développe la prévention et la réduction des déchets avec une analyse ludique des choix de consommation.

Nouveauté 2018 : la classe sensibilisée devient obligatoirement «référente» pour la mise en place du tri au sein de l'école et doit ainsi réaliser différentes missions entre les deux interventions (réalisation d'affiches, d'œuvres d'art, d'actions de sensibilisation...).

232 animations
3 168 enfants

Points presse scolaires

Afin de valoriser les animations scolaires et l'investissement des écoles, le SYTRAD a proposé aux journalistes de la presse écrite et orale de rencontrer les enseignants, les élèves et les élus locaux. Près de 20 points presse ont ainsi été organisés en 2018. Une opération à poursuivre...



Visites de sites

Tout au long de l'année, des visites du centre de tri et des trois centres de valorisation sont organisées. Cette action permet aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien.

Ces visites s'adressent aussi bien aux établissements scolaires, aux élus et agents des collectivités membres qu'au grand public.

Chaque visite, d'une durée moyenne de deux heures, s'organise autour d'ateliers en salle, d'un film sur le fonctionnement de l'équipement et d'une visite au cœur du process.

151 visites
3 664 habitants

Zoom sur les portes ouvertes

A l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, du 17 au 25 novembre, le SYTRAD a ouvert les portes de ses centres de traitement des déchets ménagers.

Au travers des visites guidées, près de 300 habitants ont ainsi pu découvrir :

- *quel parcours empruntent leurs déchets recyclables grâce au fonctionnement du centre de tri de Portes-lès-Valence,*
- *comment réduire l'enfouissement en valorisant les ordures ménagères grâce aux trois centres de valorisation.*

Prêt de matériel pédagogique

Le SYTRAD met gratuitement à disposition des outils tels que les jeux de la longue vie des déchets ou du devenir des matériaux, la malle de papiers recyclés...

En 2018, 17 organismes (Mairies, MJC, écoles, associations...) ont emprunté ces outils.

Réunions de sensibilisation

En parallèle des actions de proximité, le SYTRAD répond aux demandes de sensibilisation émanant de publics divers, notamment des organismes de formation pour adultes.

4 réunions
48 citoyens

Stands sur les foires & salons

En 2018, le SYTRAD a renouvelé sa politique de proximité en étant présent sur de nombreux événements du territoire en lien avec les déchets.

Les animatrices ont ainsi animé le stand pédagogique et ludique du SYTRAD lors de : la fête départementale de la nature (Parc de Lorient à Montéléger et au Bois des Naix à Bourg de Péage), fête de la voie bleue (Chateaubourg), nettoyage de la nature (Guilherand-Granges), fête de la science (Saint-Jean-de-Muzols), Crussol Festival Zaz (Saint-Péray), World Clean Up Day (Bourg de Péage), Journée Eco-Responsable (Soyons), Forum Santé et Mollécules (Rovaltain à Saint Marcel), fête de l'Epervière et fête de la gastronomie (Valence), Foire du Dauphiné (Romans) et bien d'autres...

28 stands
1 635 visiteurs



2018 : ANNÉE DU VERRE !

Pourquoi l'année du verre ?

Un des axes de la stratégie triennale de communication du SYTRAD est la sensibilisation, tout au long d'une année, sur un matériau spécifique.

En 2017, près de 16 200 tonnes de verre - soit 31 kg par habitant - ont été collectées sur le territoire du SYTRAD afin d'être recyclées. Cependant, 3 bouteilles sur 10 étaient encore jetées dans le conteneur d'ordures ménagères et terminaient en enfouissement alors que le verre est recyclable à l'infini !

De ce fait, le SYTRAD a lancé en 2018, avec les collectivités membres, une campagne de communication d'envergure sur le tri des emballages en verre.

Des outils écrits efficaces

Le SYTRAD a proposé trois messages et visuels permettant d'interpeller les habitants du territoire et ainsi les inciter à faire le tri. Divers outils écrits ont donc été déclinés : 4 000 livrets A5 distribués auprès du grand public ; plus de 5 000 autocollants sur le verre apposés sur les bacs d'ordures ménagères... mais également des affiches et kakemonos.

Tout au long de l'année, les habitants ont également découvert ces messages dans la presse écrite (Dauphiné Libéré, Colporteur, guides propreté...) ou dans l'un des journaux municipaux ou intercommunaux.



Une campagne d'affichage d'ampleur

De juin à novembre, le SYTRAD a sensibilisé les habitants de Valence et alentours à travers une campagne d'affichage sur le réseau DECAUX. Ainsi, trois visuels différents ont été affichés sur près de cent abribus, panneaux 8 m² ou sucettes.

Tout au long du 2^{ème} semestre, une campagne d'affichage a également été menée sur les réseaux de bus. Les citoyens de Valence Romans Agglo et de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ont ainsi pu interroger sur leur geste de tri en apercevant les visuels sur leurs bus urbains ou scolaires.

Jeter du verre dans la poubelle d'ordures ménagères coûte 15 fois plus cher que de le trier.



#RecyclonsLeVerre

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES

3 bouteilles sur 10 sont encore jetées dans le conteneur d'ordures ménagères.



#RecyclonsLeVerre

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les emballages en verre sont recyclables à l'infini, s'ils sont triés !



#RecyclonsLeVerre

SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES



Une stratégie multimédia

En parallèle de la campagne écrite, de nombreux supports multimédias ont été déployés :

- affiches animées, en déclinaison des trois visuels, avec une diffusion sur les écrans du réseau de bus,
- courts métrages à destination du grand public, essentiellement diffusés sur les réseaux sociaux : « ambiance » western (300 vues) et Youtubeur (1 500 vues),
- campagnes Facebook : diffusion des visuels sur des pages ciblées de particuliers et réalisation d'un jeu concours sur le film « Youtubeur » (250 participants sur 1 semaine),
- campagne radio : trois spots radio diffusés sur Radio France Bleu (77 messages de 30") et de multiples interviews.

+ 10 % de verre sur Valence par rapport à 2017

Une mobilisation des commerçants Valentinois pour le tri du verre !

Le SYTRAD - en partenariat avec Valence Romans Agglo et la Ville de Valence - ont lancé auprès des cafetiers et restaurateurs du centre ville Valentinois une opération sur le recyclage du verre.

En premier lieu, une enquête auprès des restaurateurs et bars a été menée début juillet 2018 afin de déterminer quel était leur gisement de verre recyclable ainsi que leur pratique de tri (consignes pour le verre perdu, conteneurs de tri...).

Par la suite, les établissements intéressés ont signé une charte dans laquelle ils s'engagent et affichent leur mobilisation à trier leurs verres recyclables. 38 établissements (soit 75 % des bars et restaurants du centre ville de Valence) ont répondu favorablement et naturellement à cet engagement ! Afin de mettre en valeur l'engagement du commerce pour la qualité de tri du verre, ces derniers ont affiché sur leurs vitrines cette charte d'engagement collective.

Pour les aider dans cette démarche, le SYTRAD a mis à leur disposition début septembre des supports écrits de communication (15 000 sets de table, 5 000 sous bocks) plus spécifiquement dédiés à leurs clients. Le suivi de l'opération ainsi que les bonnes pratiques des établissements ont également été mis à l'honneur sur les réseaux sociaux (site internet, Facebook...).

Un stand dédié au Verre

Un stand spécifique au tri du verre a été développé et utilisé sur l'ensemble des événements auxquels le SYTRAD a participé.

Les visiteurs ont ainsi pu découvrir quels sont les emballages à trier, quels sont les faux amis qui ne doivent pas se trouver dans le conteneur vert, ou, comment seront recyclés leurs emballages en verre... Une véritable cible, en lien avec le visuel de l'affiche, a permis de mettre en évidence - de façon ludique - que 3 bouteilles sur 10 n'étaient pas encore triées.



UNE POLITIQUE TERRITORIALE

Séminaire Uni'D

Dans un contexte d'augmentation des tonnages et des coûts, il est apparu nécessaire de valoriser les actions déjà engagées et d'harmoniser les « bonnes » pratiques à l'échelle du territoire en faisant appel à la mutualisation autant que possible. Chaque membre du SYTRAD recense en effet sur son territoire des actions qui améliorent les performances de la gestion des déchets.

C'est donc dans cet état d'esprit que le SYTRAD et ses collectivités membres ont élaboré en 2018 un projet de territoire spécifique au secteur des déchets, intitulé « UNI'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ».

L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de porter autrement la politique de gestion des déchets ménagers afin de concilier une réduction des quantités à traiter, une augmentation des performances de tri et une maîtrise des coûts, tout en impliquant le producteur du déchet : l'habitant.

Un séminaire s'est tenu, le 7 mars 2018, pour valider l'état des lieux, définir les orientations et proposer des actions. Une quarantaine d'élus et techniciens des EPCI membres du SYTRAD ont participé à ce travail de coconstruction en cours d'approbation par les EPCI fin 2018.



Colloque SYTRAD & EPCI

Pour la 3^{ème} année consécutive, une quarantaine d'élus et techniciens du territoire se sont réunis, le 12 décembre 2018, autour du thème « Déchets ménagers : prévention & responsabilisation ».

Être informé des dernières actualités dans le domaine des déchets... bénéficier du retour d'expériences d'autres collectivités... échanger et agir sur des problématiques communes... s'unir pour réduire la quantité de déchets... : tels étaient les objectifs du colloque 2018.

Les intervenants ont également échangé sur la problématique des dépôts sauvages et la mise en place réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers.



Intervenants : Carole CARPENTIER, Gestes Propres
Emmanuel ROQUIGNY, Valence Romans Agglo
Isabelle NEHLIG, Métropole Grand Lyon
Nicolas DESMARIES, Sictomsed
Francis CHALOT, Consultant environnement



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres	Page 46
Répartition des coûts	Page 48
Évolution des coûts des équipements entre 2017 et 2018	Page 50

FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET

SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2018 (comité syndical du 6 décembre 2017),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités,

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets.

La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets,

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI.



Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 369 530	2,75	
Tri des collectes sélectives	2 571 791	5,17	
Traitement OMr	941 966		8,69
TOTAL	20 329 703		187,50
	25 212 990	7,92	196,19

Une grille tarifaire établie sur la base de 119 192 t OMr et de 547 666 habitants.

Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2017. Sur cette base, le calcul a été le suivant :

- un versement du SYTRAD de 1,13 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,47 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8537 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique «aller» correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 9 (p.61), le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

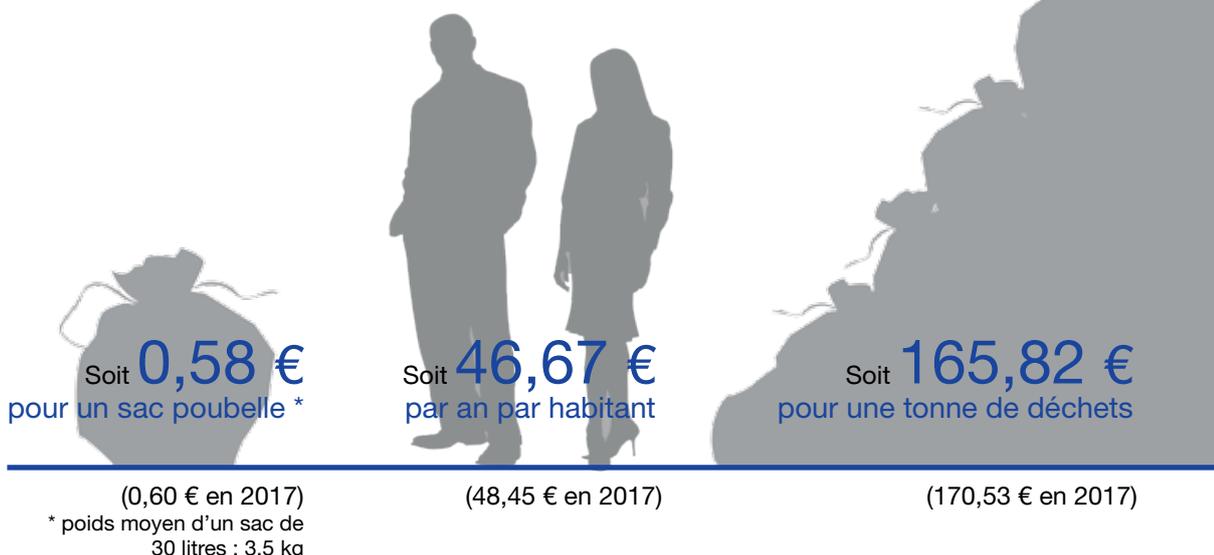
Le calcul du coût global du traitement 2018 se fonde sur :

une population municipale de 518 987 habitants

un gisement global de 146 533 tonnes, se décomposant comme suit :

- 119 800 tonnes d'ordures ménagères
- 26 733 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 24 225 082,21 € HT



RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2018	Évolution 2018/2017	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	3 543	92	2,7
contribution EPCI	3 513	98	2,9
autres recettes	30	-7	-18,0
Centres de valorisation	20 491	479	2,4
contribution des EPCI	20 317	434	2,2
valorisation matière	27	13	100,4
produits exceptionnels	147	31	26,7
ISDND	1	-4	-77,7
encombrants déchèteries	0	0	-
amiante	0	0	-
produits exceptionnels	1	-4	-77,7
Frais généraux	1 398	-158	-10,2
contribution des EPCI	1 370	-124	-8,3
autres produits	28	-34	-54,6
Autres opérations financières	3 561	567	19,0
valorisation matière	2 308	-131	-5,4
péréquation	464	1	0,3
déchets verts / composteurs	8	-3	-25,0
régularisation contributions EPCI		-81	-100,0
reprise sur provision	760	760	-
amortissement subventions	21	21	-
TOTAL 2018 Compte administratif	28 994	975	3,5

**Total recettes 2018 : 28 994 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2018	Évolution 2018/2017	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	2 597	53	2,1
exploitation	2 298	98	4,5
dette (intérêts)	178	-32	-15,3
frais de personnel	35	-18	-33,5
autres charges directes	85	5	5,8
Centres de valorisation	16 291	956	6,2
exploitation	13 578	1 107	8,9
dette (intérêts)	2 172	-108	-4,7
frais de personnel	40	-2	-4,2
autres charges directes	502	-41	-7,5
ISDND	476	132	38,5
exploitation	344	185	117,0
dette (intérêts)	73	-6	-7,6
frais de personnel	60	-47	-44,0
Frais généraux	915	-405	-30,7
charges courantes	148	3	1,8
communication	80	-15	-15,9
frais de personnel	611	-63	-9,3
frais des élus	96	24	32,8
autres charges	17	15	729,7
amortissements	46	-2	-4,1
régularisation des contributions	-	-337	-
dette (intérêts)	-83	-30	57,5
Autres opérations financières	3 945	-1 382	-25,94
valorisation matière	2 268	-148	-6,1
provision	-	-1 260	-100,0
amortissements	1 213	65	-
péréquation	464	1	0,3
déchets verts / composteurs	-	-39	-100,0
pénalité valorisation matière	-	-1	-
régularisation des charges	-	0	-
TOTAL 2018 Compte administratif	24 225	-646	-2,6

**Total dépenses 2018 : 24 225 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2017 ET 2018

En 2018, le SYTRAD dégage une épargne nette (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part) positive, signe d'une meilleure maîtrise de son budget.

Centre de tri

Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte à la fois de l'évolution du coût de la prestation, telle que prévue au marché et de l'augmentation des tonnages.

Recettes

Les recettes liées à des prestations pour des communes extérieures au territoire du SYTRAD ont augmenté. Très peu de recettes exceptionnelles en 2018.

Centre de valorisation

Dépenses

L'évolution est liée à la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public pour le site d'Etoile sur Rhône et à une progression des tonnages.

Recettes

Les recettes de valorisation matière sont liées à l'intéressement du SYTRAD sur les recettes perçues par le délégataire.

Les autres recettes comprennent notamment les droits d'occupation du domaine public et autres droits liés à la délégation de service public, ainsi que des pénalités appliquées au délégataire.

**En 2018, des
dépenses conformes
à la prospective
financière**

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont essentiellement constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. A noter en 2018, des dépenses plus importantes que prévues liées à un écoulement de lixiviats.

Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2018 correspond à la vente du miscanthus.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de communication ont été d'un niveau équivalent à 2017. La baisse des frais généraux s'explique par la diminution des dépenses courantes d'administration du syndicat. La hausse des dépenses des élus est liée à l'absence (en 2017) de certains d'entre eux suite à la recomposition des périmètres intercommunaux.

Recettes

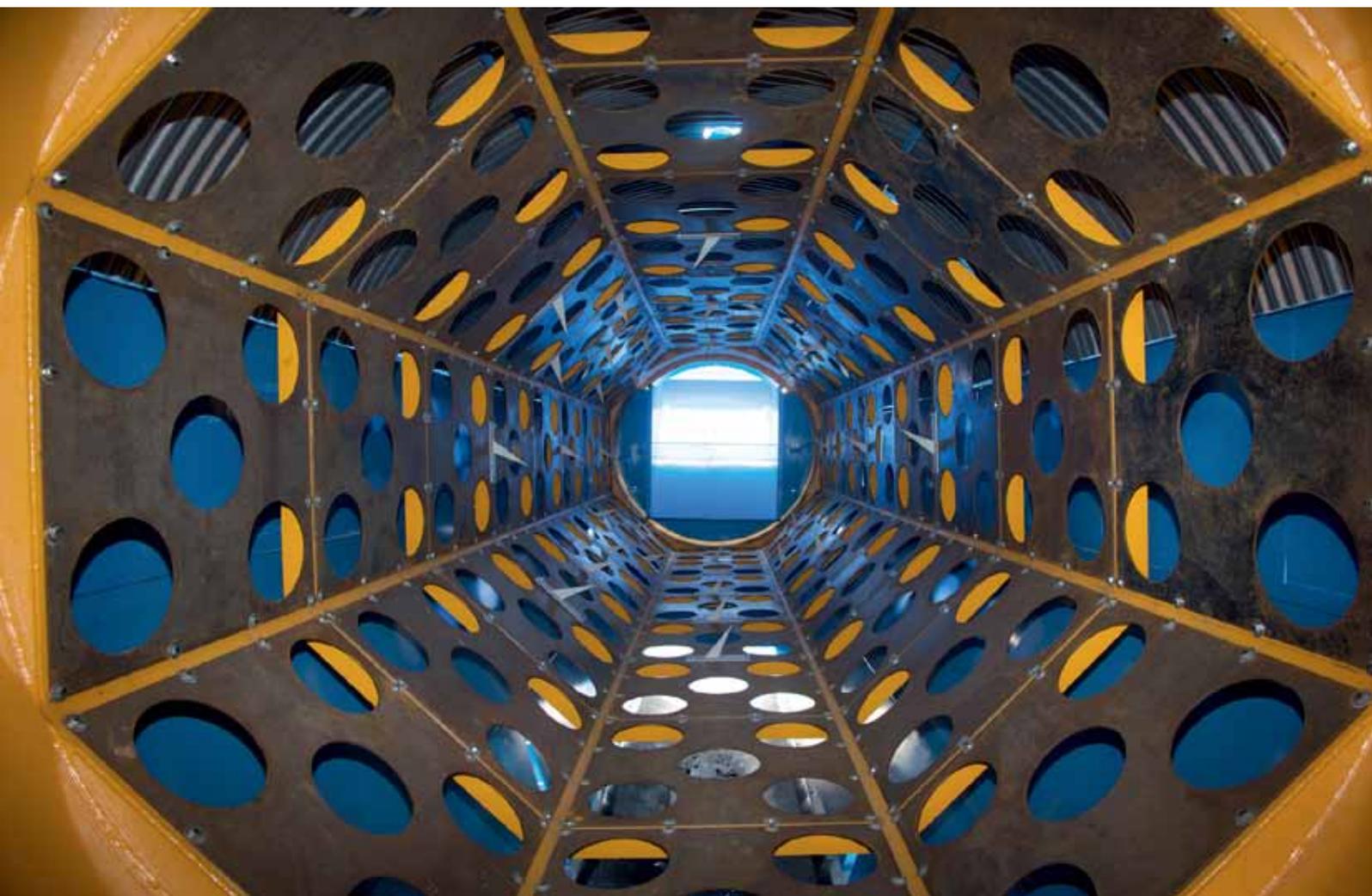
La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire, basée sur un quota à l'habitant qui a diminué en 2018.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes.

La valorisation matière tend dorénavant à l'équilibre entre les montants encaissés par le syndicat et les montants reversés aux EPCI membres.

Une provision constituée en 2017 afin de faire face aux variations prévisibles en 2018 a été partiellement reprise, en fonction du besoin réel.



ANNEXES

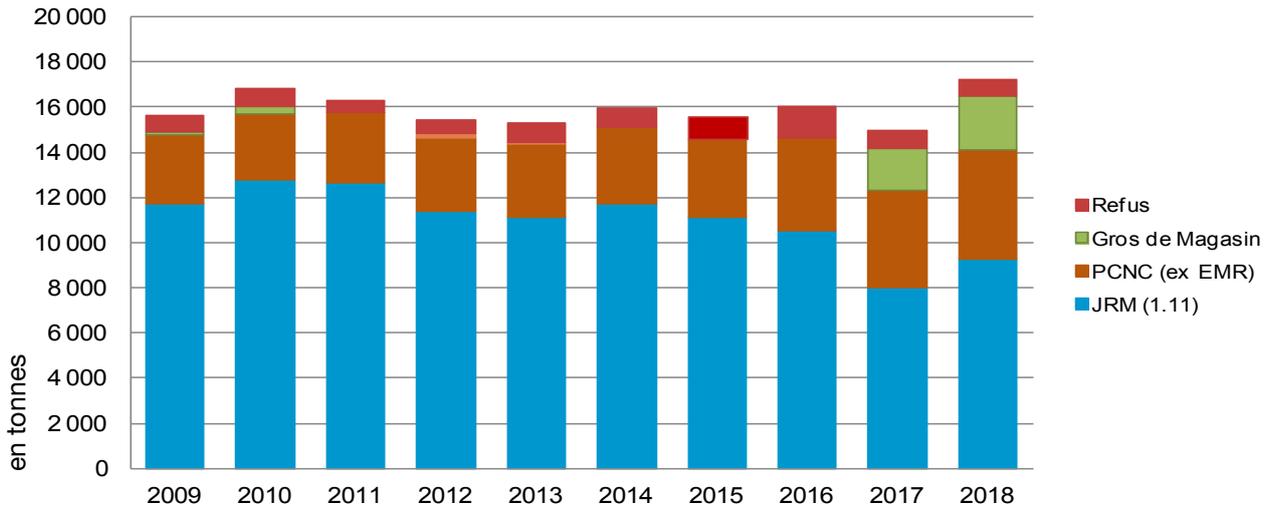
Annexe 1 : détail des entrées du centre de tri	Page 52
Annexe 2 : évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 53
Annexe 3 : conditions financières du centre de tri	Page 54
Annexe 4 : évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 55
Annexe 5 : détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 56
Annexe 6 : évolution du verre collecté	Page 57
Annexe 7 : taux de valorisation des ordures ménagères	Page 58
Annexe 8 : bilan de la communication de proximité	Page 60
Annexe 9 : péréquation des coûts de transport année 2018	Page 61
Annexe 10 : compte administratif 2018 (en € HT)	Page 62
Partenaires du SYTRAD	Page 64
Glossaire	Page 66
Schéma de valorisation	Page 68

EPCI	Population (1)	CORPS PLATS				CORPS CREUX				CARTONS issus des déchèteries
		Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	Tonnage entrant (en tonne)	dont refus (en tonne)	Ratio kg/hab/an (2)	Tonnage net (en tonne)	
Annonay Rhône Agglo	39 265	1 196,9	50,2	30,5	1 146,7	381,0	142,4	9,7	238,6	473,2
Arche Agglo	33 930	992,0	45,8	29,2	946,2	304,0	98,2	9,0	205,8	455,9
CA Privas Centre Ardèche	38 581	1 118,5	39,4	29,0	1 079,0	293,9	108,6	7,6	185,3	449,9
CC Ardèche Rhône Coiron	10 924	252,2	5,0	23,1	247,3	76,4	18,0	7,0	58,4	44,0
CC Crestois et Pays de Saillans	6 682	199,1	10,8	29,8	188,2	83,1	36,5	12,4	46,6	109,1
CC Diois	11 404	359,6	25,0	31,5	334,7	159,3	81,3	14,0	78,0	308,2
CC Rhône Crussol	33 454	1 280,9	39,4	38,3	1 241,5	306,5	76,5	9,2	230,0	271,8
CC Royans-Vercors	9 731	251,3	11,7	25,8	239,6	92,7	35,3	9,5	57,4	242,1
CC Val d'Ay	5 876	120,2	3,4	20,5	116,9	50,6	14,3	8,6	36,2	54,8
CC Val de Drôme	30 415	849,9	40,3	27,9	809,5	274,1	69,9	9,0	204,2	347,5
SICTOMSED	9 357	187,8	6,2	20,1	181,6	67,1	17,8	7,2	49,3	161,4
SIRCTOM	69 146	1 961,0	83,4	28,4	1 877,6	662,9	213,3	9,6	449,6	1 085,9
Valence Romans Agglo	220 222	7 244,4	344,0	32,9	6 900,4	1 828,5	703,1	8,3	1 125,5	2 135,4
TOTAL Territoire SYTRAD	518 987	16 013,7	704,5	30,9	15 309,2	4 580,1	1 615,1	299,2	2 964,9	6 139,2

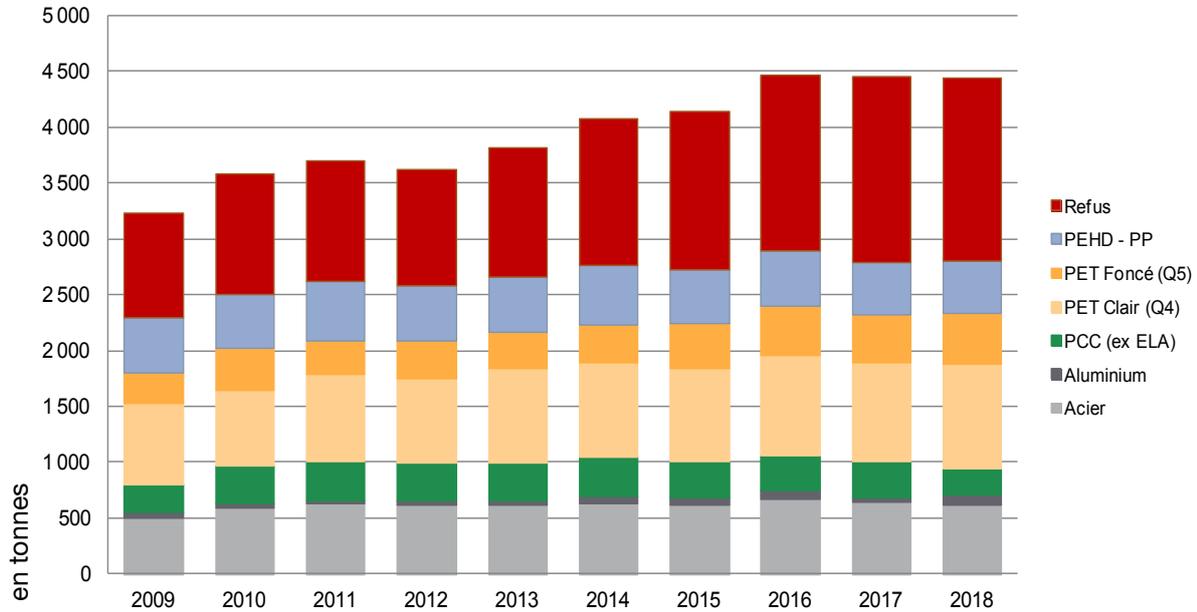
(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2018 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Ratio calculé avec le tonnage entrant et la population municipale.

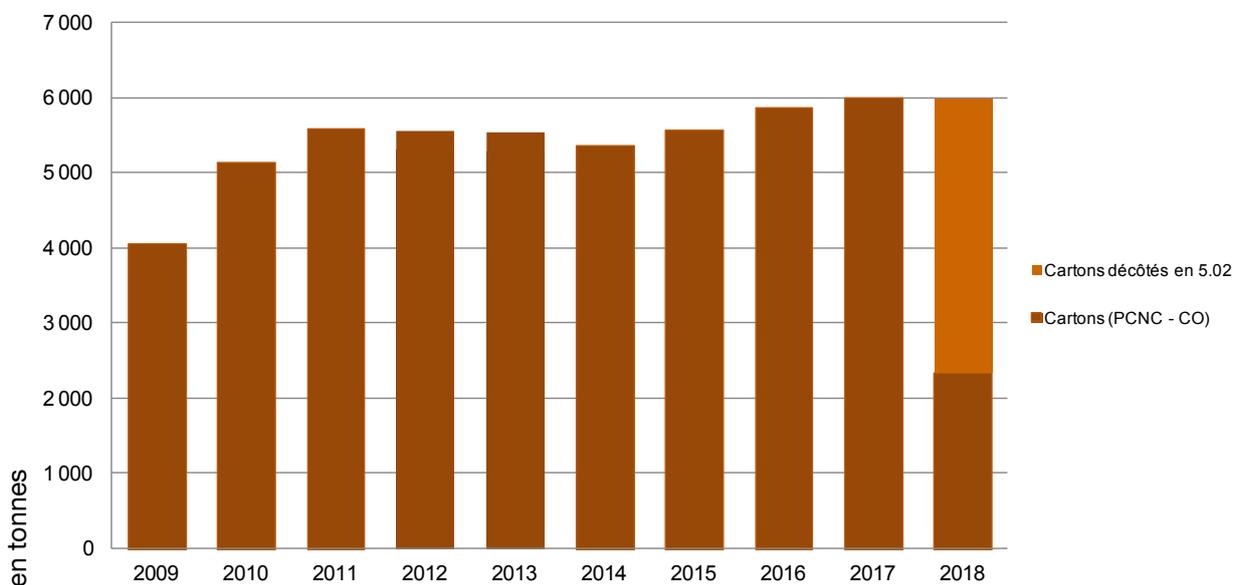
Corps plats



Corps creux



Cartons déchèteries

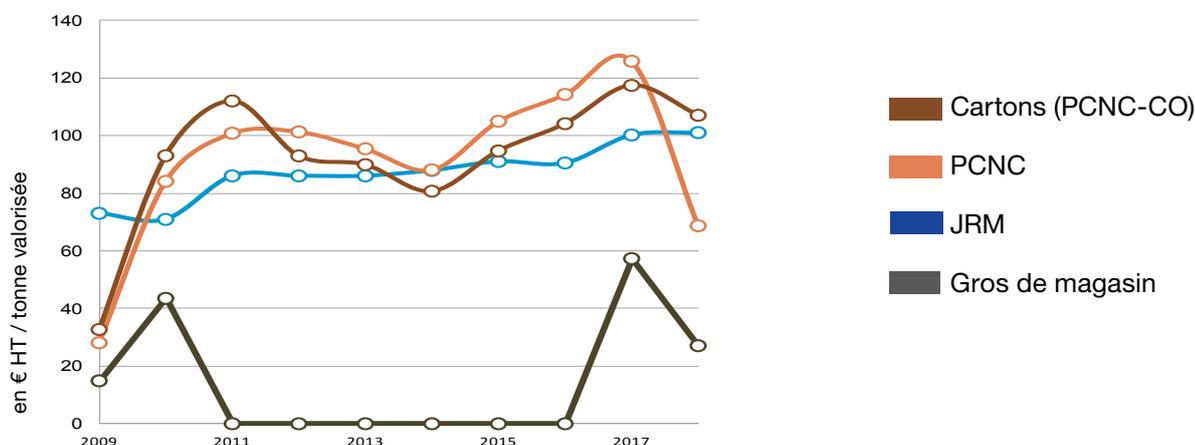


Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Le prix de reprise fixe est de 94 euros HT/ tonne réceptionnée, en cas de transport ferroviaire et de 104 euros HT/ tonne réceptionnée, en cas de transport routier.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix minimum garanti est de 60 euros / tonne réceptionnée.
Cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix minimum garanti est de 75 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de de 5 euros HT/tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix de reprise fixe est de 10 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 20 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 80 euros / tonne réceptionnée.

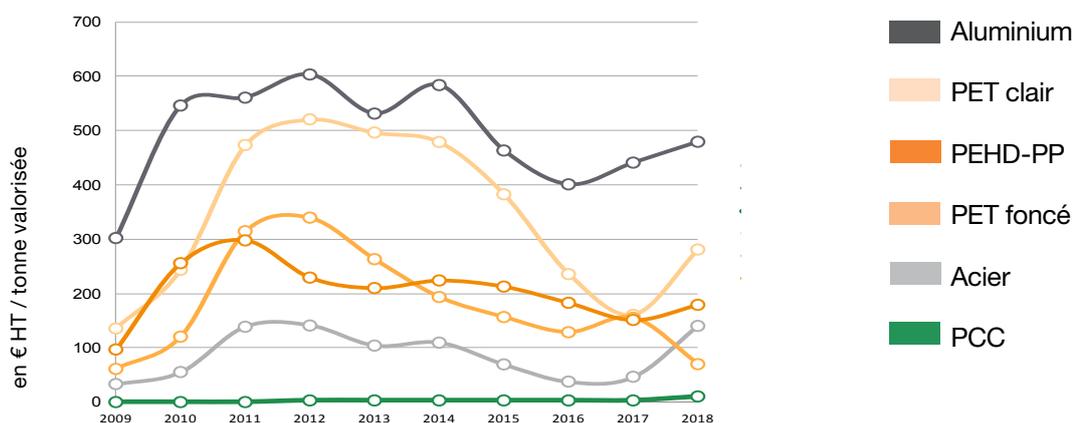
Année	Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée										Prix global moyen
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5	120,4	255,7	85,9
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3	314,6	297,7	114,7
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6	339,6	229,2	111,4
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	263,1	209,9	108,9
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	193,4	223,9	105,8
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	156,5	212,6	107,5
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	128,7	182,8	104,7
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6	155,2	151,2	108,1
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3	9,3	280,9	69,8	179,1	88,7

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n)

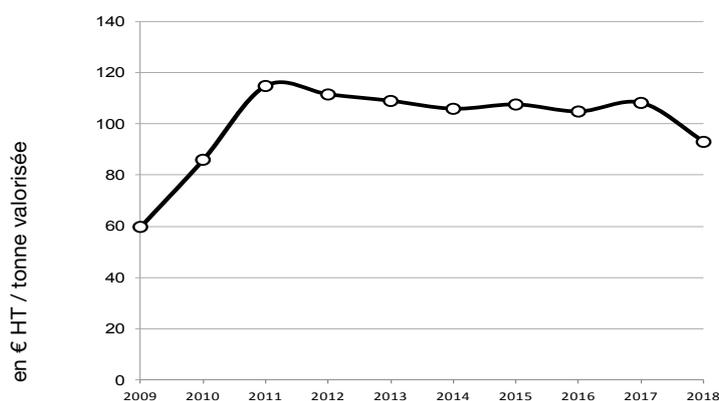
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchèteries» du CDT de PLV



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps creux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2017			2018			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total	Ratio en kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo ⁽⁴⁾	38 596	1 218,7	31,6	39 265	1 235,1	31,5	-0,4
Arche Agglo	34 003	1 206,9	35,5	33 930	1 217,5	35,9	1,1
CA Privas Centre Ardèche ⁽⁶⁾	35 176	971,7	27,6	38 581	1 126,6	29,2	5,7
CC Ardèche Rhone Coiron ⁽⁶⁾	10 913	291,3	26,7	10 924	312,5	28,6	7,2
CC Crestois et Pays de Saillans ⁽⁷⁾	6 619	448,1	67,7	6 682	442,5	66,2	-2,2
CC Diois	11 215	733,6	65,4	11 404	767,4	67,3	2,9
CC Rhône Crussol	33 137	1 064,8	32,1	33 454	1 125,8	33,7	4,7
CC Royans-Vercors	9 361	330,4	35,3	9 731	406,5	41,8	18,4
CC Val d'Ay	5 847	220,9	37,8	5 876	234,6	39,9	5,7
CC Val de Drôme	30 089	989,8	32,9	30 415	1 041,0	34,2	4,0
SICTOMSED ⁽⁸⁾	12 673	448,4	35,4	9 357	331,5	35,4	0,1
SIRCTOM	68 480	2 319,4	33,9	69 146	2 376,9	34,4	1,5
Valence Romans Agglo	217 259	5 890,1	27,1	220 222	6 067,9	27,6	1,6
TOTAL SYTRAD	513 368	16 133,9	31,4	518 987	16 685,9	32,2	2,3

(1) Population municipale au 01/01/2017 et au 01/01/2018 des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population municipale.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) Hors périmètre ex. Vivarhône (311,02 t en 2017 et 320,22 t en 2018).

(5) Hors périmètre ex. SICTOM ME (240,76 t en 2017 et 252,68 t en 2018).

(6) Hors Ex. Rhône Helvie (248,32 t en 2017 et 253,26 t en 2018).

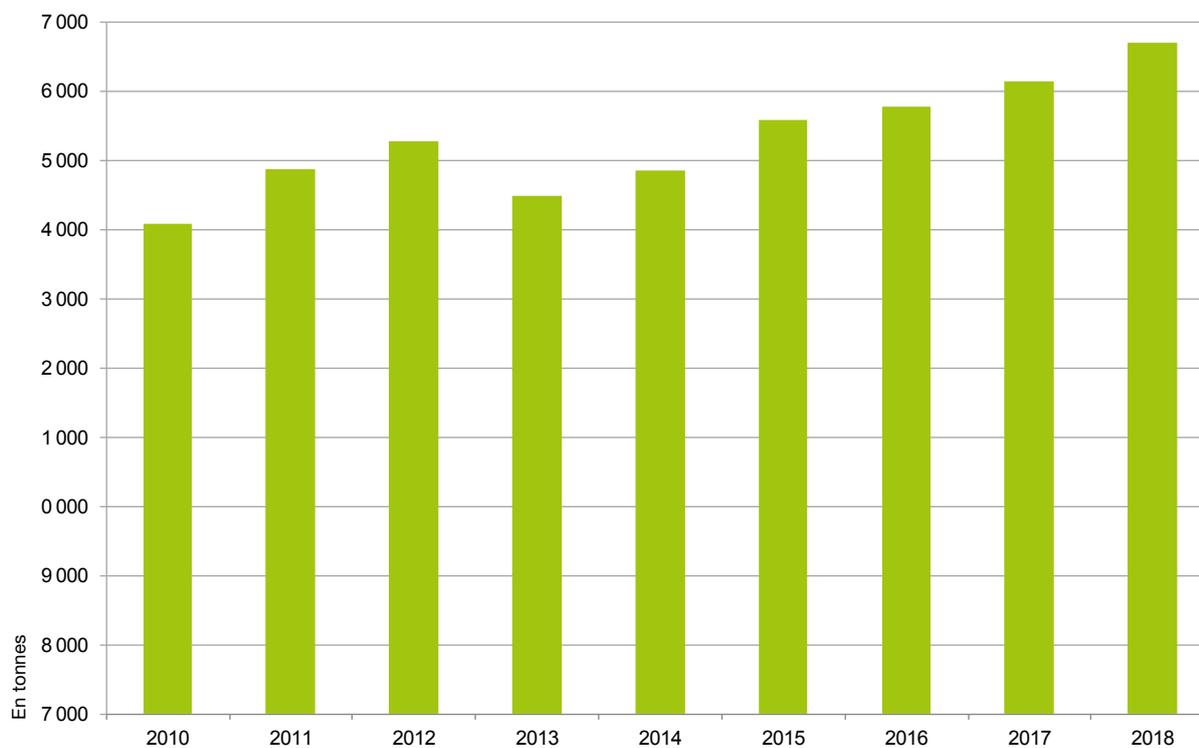
(7) Hors périmètre Ville de Crest (248,10 t en 2017 et 226,34 t en 2018).

(8) Hors 3 communes SICTOMSED non membres du SYTRAD (32,20 t en 2017 et 23,80 t en 2018).

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage en %*
2010	14 080	-0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014	14 842**	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4

* Evolution par rapport à l'année précédente.

** À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.



EPCI	Pop. 2018 (1)	GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)						VALORISATION MATIÈRE							
		CS ⁽²⁾		OMr		Total OMA (CS+OMr)		Verre		Corps plats ⁽⁴⁾ + corps creux		Sous-Total collectes sélectives		Refus CdT ⁽⁵⁾	
		Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an	Tonnes nettes ⁽³⁾	Kg/ hab/an	Tonnes nettes ⁽³⁾	Kg/ hab/an	Tonnes nettes	Kg/ hab/an
Annonay Rhône Agglo	39 265	2 813	71,6	7 929	201,9	10 742	273,6	1 235	31,5	1 385	35,3	2 620	66,7	4	0,1
Arche Agglo	33 930	2 513	74,1	7 233	213,2	9 747	287,3	1 217	35,9	1 152	34,0	2 369	69,8	3	0,1
CA Privas Centre Ardèche	38 581	2 539	65,8	9 854	255,4	12 393	321,2	1 127	29,2	1 264	32,8	2 391	62,0	0	0,0
CC Ardèche Rhône Coiron	10 924	641	58,7	2 335	213,7	2 976	272,4	313	28,6	306	28,0	618	56,6	3	0,3
CC Crestois et Pays de Saillans	6 682	725	108,5	1 366	204,5	2 091	312,9	443	66,2	235	35,2	892	133,6	1	0,1
CC Diois	11 404	1 286	112,8	2 427	212,8	3 713	325,6	767	67,3	413	36,2	1 180	103,5	2	0,2
CC Rhône Crussol	33 454	2 713	81,1	7 203	215,3	9 916	296,4	1 126	33,7	1 472	44,0	2 597	77,6	2	0,1
CC Royans-Vercors	9 731	751	77,1	2 348	241,3	3 099	318,4	407	41,8	297	30,5	704	72,3	1	0,0
CC Val d'Ay	5 876	405	69,0	1 240	211,0	1 645	280,0	235	39,9	153	26,1	388	66,0	3	0,5
CC Val de Drôme	30 415	2 165	71,2	7 234	237,8	9 399	309,0	1 041	34,2	1 014	33,3	2 055	67,6	1	0,0
SICTOMSED	9 357	586	62,7	2 340	250,1	2 926	312,7	331	35,4	231	24,7	582	62,2	1	0,1
SIRCTOM	69 146	5 001	72,3	13 966	202,0	18 967	274,3	2 377	34,4	2 327	33,7	4 704	68,0	6	0,1
Valence Romans Agglo	220 222	15 141	68,8	54 325	246,7	69 466	315,4	6 068	27,6	8 026	36,4	14 094	64,0	22	0,1
TOTAL EPCI	518 987	37 280	71,8	119 800	230,8	157 080	302,7	16 686	32,2	18 274	35,2	35 195	67,8	49	0,1

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2018, des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) CS (tonnes brutes) = Corps Plats + Corps Creux + Verre

(3) Tonnes nettes = Tonnages entrants au Centre de Tri moins les refus

(4) Les bennes de papiers - cartons en provenance des déchèteries réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses aux chiffres Corps Plats

(5) Refus valorisés matière = Verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage»

VALORISATION MATIÈRE		VALORISATION ORGANIQUE		VALORISATION ÉNERGÉTIQUE				ÉVAPORATION		Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁷⁾	Taux de valorisation ⁽⁸⁾
Métaux extraits des CdV		Compost produit ⁽⁶⁾		Refus CdT		Combustible CdV		Évaporation		Tonnes	Kg/hab/an	%	%
Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes produites	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes valorisées	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	Tonnes	Kg/hab/an	%	%
105	2,7	1 662	42,3	145	3,7	996	25,4	825	21,0	6 358	161,9	24	59
96	2,8	1 517	44,7	102	3,0	909	26,8	753	22,2	5 750	169,5	24	59
131	3,4	2 065	53,5	23	0,6	1 238	32,1	1 026	26,6	6 874	178,2	19	56
31	2,8	489	44,8	113	10,4	293	26,9	243	22,2	1 791	164,0	21	57
18	2,7	286	42,9	27	4,0	172	25,7	142	21,3	1 323	198,0	32	63
32	2,8	509	44,6	70	6,1	305	26,7	253	22,1	2 351	206,1	32	63
95	2,9	1 510	45,1	8	0,2	905	27,1	750	22,4	5 867	175,4	26	60
31	3,2	492	50,6	71	7,2	295	30,3	244	25,1	1 837	188,8	23	58
16	2,8	260	44,2	85	14,4	156	26,5	129	22,0	1 036	176,4	24	58
96	3,2	1 516	49,9	29	1,0	909	29,9	753	24,8	5 359	176,2	22	58
31	3,3	490	52,4	14	1,5	294	31,4	244	26,0	1 636	174,9	19	56
185	2,7	2 927	42,3	206	3,0	1 755	25,4	1 454	21,0	11 237	162,5	25	59
720	3,3	1 1387	51,7	796	3,6	6 826	31,0	5 654	25,7	39 498	179,4	20	57
1 587	3,1	25 111	48,4	1 689	3,3	15 053	29,0	12 469	24,0	90 918	175,2	22	58

(6) Compost produit = compost commercialisé + compost stocké en attente d'analyse avant commercialisation

(7) Taux de recyclage = Tonnes nettes CS/Total OMA brutes

(8) Taux de valorisation = Tonnes nettes du total valorisation / Gisement

EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		REUNIONS DE SENSIBILISATION		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)		MANIFESTATIONS-FOIRES		TOTAL des interventions	Nombre de personnes sensibilisées
	Nombre d'interventions	Elèves sensibilisés	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Elèves sensibilisés	Nombre de réunions	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Personnes sensibilisées	Nombre de manifestations (2)	Personnes sensibilisées		
Annonay Rhône Agglo	20	269	6	134	4	48	1	12	0	0	31	463
Arche Agglo	26	321	11	298	0	0	2	44	2	120	41	783
CA Privas Centre Ardèche	20	246	6	156	0	0	1	23	0	0	27	425
CC Ardèche Rhône Coiron	0	0	0	0	0	0	1	8	0	0	1	8
CC Crestois et Pays de Saillans	8	105	2	60	0	0	0	0	0	0	10	165
CC Diois	0	0	1	20	0	0	1	9	0	0	2	29
CC Rhône Crussol	34	655	14	377	0	0	3	70	6	437	57	1 539
CC Royans-Vercors	4	34	2	43	0	0	0	0	0	0	6	77
CC Val d'Ay	2	25	0	0	0	0	0	0	0	0	2	25
CC Val de Drôme	16	194	14	342	0	0	2	22	0	0	32	558
SICTOMSED	2	26	0	0	0	0	0	0	0	0	2	26
SIRCTOM	Effectuées par le SIRCTOM		12	361	0	0	0	0	0	0	12	361
Valence Romans Agglo	100	1 293	49	1 264	0	0	20	374	20	1 078	189	4 009
Hors Sytrad (3)	0	0	1	14	0	0	2	33	0	0	3	47
TOTAL	232	3 168	118	3 069	4	48	33	595	28	1 635	415	8 515

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

(1) CdT : centre de tri / CdV : centre de valorisation.

(2) Un événementiel est comptabilisé comme une seule intervention même s'il dure de 1 à 9 jours selon la manifestation.

(3) Ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites.

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

Principes retenus :

- Corps creux : 1,13 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,47 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2017	Km	CORPS CREUX		CORPS PLATS		CARTONS issus des déchèteries		Total reversé par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel (€ HT)			
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)				TOTAL		
Annonay Rhône Agglo	40 172	72	326,74	1,13	26 668,61	1 120,30	0,47	37 525,48	506,32	0,47	16 959,65	81 153,74	34 292,97	-46 860,77
Arche Agglo	36 599	34	296,11	1,13	11 412,94	945,25	0,47	14 951,51	472,69	0,47	7 476,78	33 841,23	31 242,87	-2 598,36
CA Privas Centre Ardèche	41 440	32	260,28	1,13	9 441,84	1 047,24	0,47	15 590,34	381,63	0,47	5 681,35	30 713,53	35 375,41	4 661,88
CC Ardèche Rhône Coiron	11 662	42	78,74	1,13	3 748,96	258,58	0,47	5 052,47	57,11	0,47	1 115,89	9 917,31	9 955,31	38,00
CC Crestois et du pays de Saillans (1)	7 448	37	70,75	1,13	2 967,31	177,62	0,47	3 057,34	106,37	0,47	1 830,97	7 855,61	6 358,01	-1 497,60
CC du Diois	14 992	76	160,90	1,13	13 862,30	330,24	0,47	11 676,23	310,26	0,47	10 969,80	36 508,33	12 797,97	-23 710,36
CC Rhône Crussol	34 436	11	304,32	1,13	3 794,80	1 313,50	0,47	6 721,75	280,15	0,47	1 433,65	11 950,19	29 396,42	17 446,22
CC Royans Vercors	11 436	57	84,98	1,13	5 491,07	196,12	0,47	5 200,63	265,46	0,47	7 039,36	17 731,07	9 762,38	-7 968,68
CC du Val d'Ay	6 617	56	49,69	1,13	3 154,44	132,07	0,47	3 440,74	45,90	0,47	1 195,80	7 790,98	5 648,63	-2 142,36
Cc du Val de Drôme	32 063	22	260,60	1,13	6 499,24	851,06	0,47	8 710,48	364,48	0,47	3 730,40	18 940,13	27 370,70	8 430,57
SICTOMSED (2)	12 182	53	87,44	1,13	5 253,54	234,87	0,47	5 791,17	200,45	0,47	4 942,44	15 987,15	10 399,21	-5 587,94
SIRCTOM	71 054	39	633,00	1,13	27 985,56	1 869,22	0,47	33 914,42	1 155,06	0,47	20 956,97	82 856,95	60 655,50	-22 201,45
Valence Romans Agglo	223 445	17	1 784,30	1,13	34 386,06	7 300,14	0,47	57 735,04	2 103,07	0,47	16 632,67	108 753,77	190 744,63	81 990,85
TOTAL (3)	543 546		4 397,85		154 666,67	15 776,21		221 569,67	6 248,95		87 763,66	464 000,00	464 000,00	0,00

Attention, toutes les décimales ne sont pas affichées dans le tableau pour une plus grande lisibilité, d'où des écarts dans les totaux.

(1) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de la Ville de Crest (285,099 t) non membre du SYTRAD

(2) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de 4 Communes du SICTOMSED (31,207 t)

(3) base tonnages : de décembre 2016 à novembre 2017

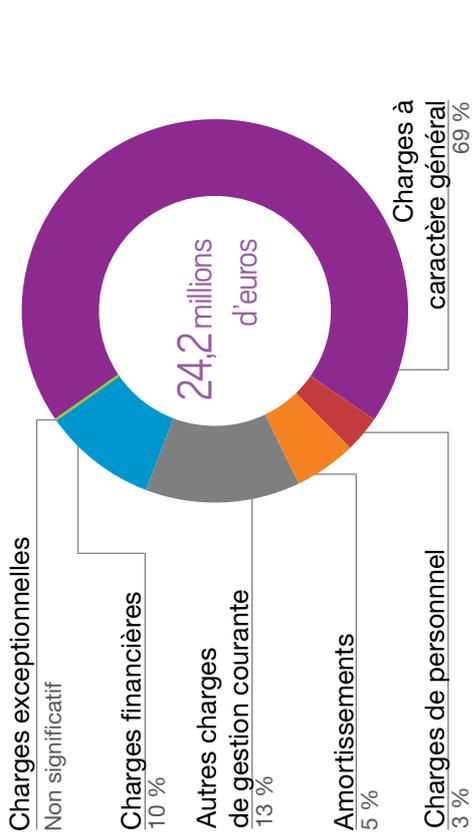
Participation des EPCI à cette péréquation : 464 000 €

Soit **0,8537 € HT/hab.**

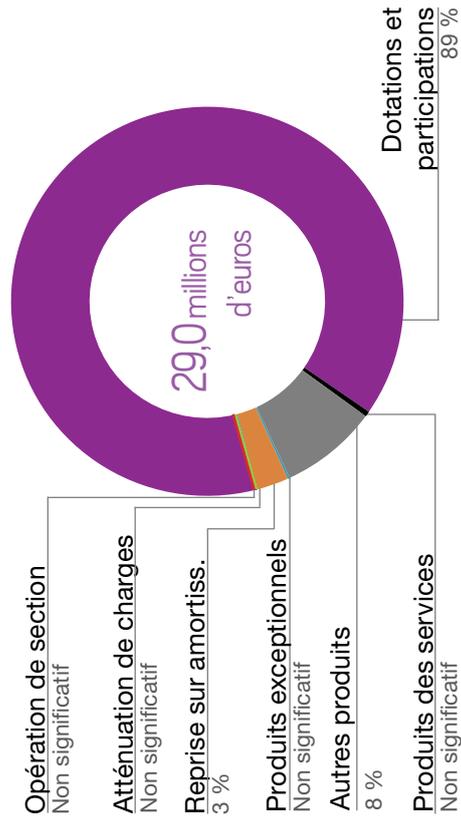
543 546 hab.

Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	16 816 910,00	16 738 685,22
012	Charges de personnel	786 480,00	746 589,34
022	Dépenses imprévues	1 418 885,84	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 857 960,00	0,00
042	Amortissements	1 262 240,00	1 258 887,72
65	Autres charges de gestion courante	3 366 750,00	3 135 566,32
66	Charges financières	2 435 160,00	2 339 226,13
67	Charges exceptionnelles	170 500,00	6 097,48
	TOTAL	31 114 885,84	24 225 052,21



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 528 235,84	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	20 857,11
70	Produits des services	120 000,00	131 662,48
74	Dotations et participations	25 682 990,00	25 673 269,09
75	Autres produits gestion courante	2 502 000,00	2 335 285,02
77	Produits exceptionnels	500,00	51 527,78
78	Reprise sur amortissement et provision	1 260 000,00	760 000,00
042	Opération de section à section	21 160,00	21 154,00
	TOTAL	31 114 885,84	28 993 755,48



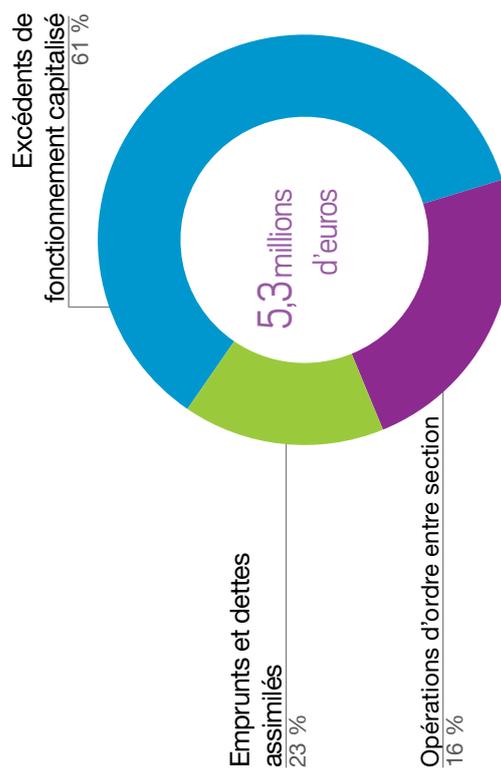
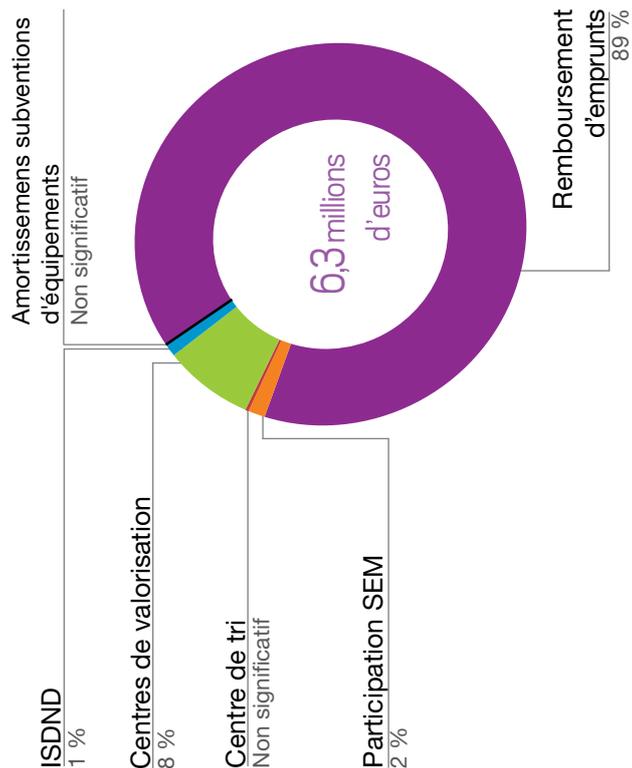
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de 4 768 703 €

Investissement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Solde exécution d'investissement reporté	3 242 084,54	0,00
040	Amortissements subventions d'équipements	21 160,00	21 154,00
16	Remboursement d'emprunts	5 633 640,00	5 631 181,75
26	Participation SEM	88 316,00	88 316,00
101	Centre de tri	50 000,00	17 800,00
103	Matériels et mobiliers	13 100,00	0,00
106	3 centres de valorisation	528 240,00	478 495,15
107	ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire	636 000,00	68 719,12
	TOTAL	10 212 540,54	6 305 666,02

Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	4 857 960,00	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 246 024,54	3 246 024,54
040	Opérations d'ordre entre section	1 262 240,00	1 258 887,72
16	Emprunts et dettes assimilés	846 316,00	844 316,00
	TOTAL	10 212 540,54	5 349 228,26

Soit un résultat d'investissement de l'exercice de - 956 437,76 €



LES PARTENAIRES

DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création de commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit près de 702 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 14 filières de REP, au regard de ses compétences le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

Citéo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citéo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier gratuits, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'alvéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **Corps creux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Corps plats** : Papiers, journaux, revues et magazines.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non

dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

* les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI - Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets - hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées

sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

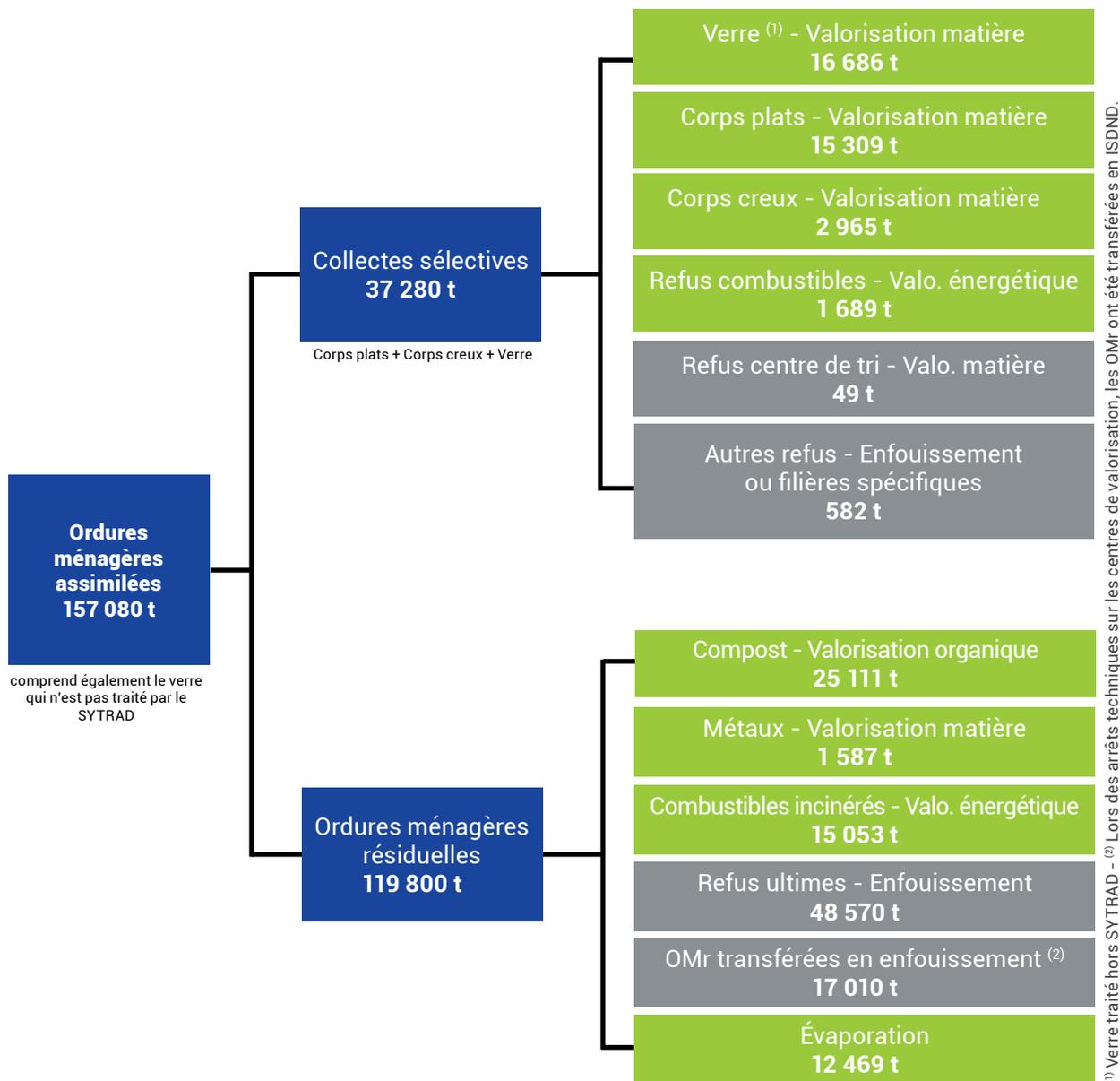
■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2018 *

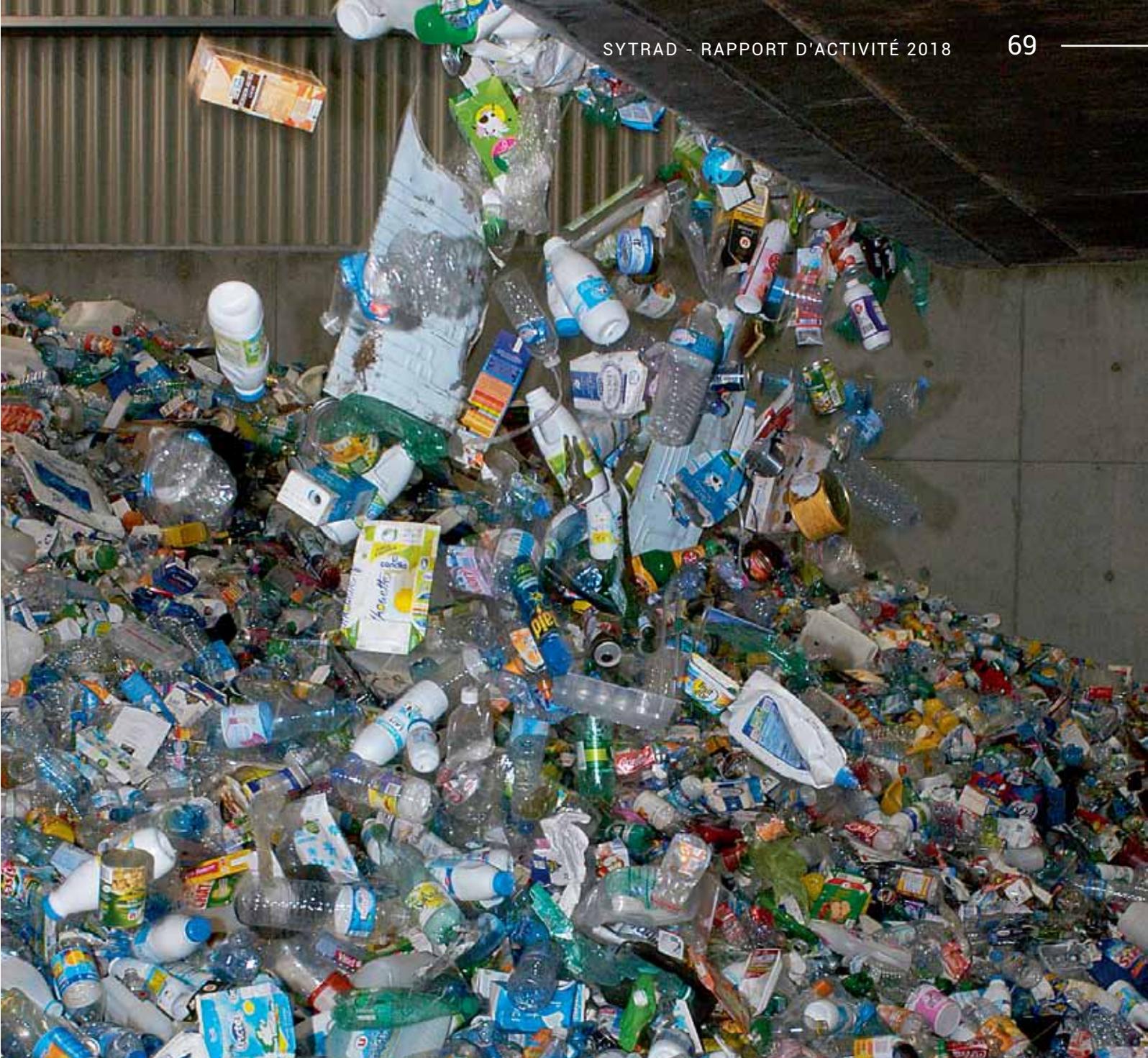


* Ce schéma de valorisation prend en compte seulement le périmètre du territoire SYTRAD. Il concerne, de plus, uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées et ne prend donc pas en compte les 6 139 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements du SYTRAD.

Le taux de valorisation des ordures ménagères par EPCI est présenté à l'annexe 7 (p.58).

58 % VALORISÉS
soit 90 918 tonnes

42 % NON VALORISÉS
soit 66 162 tonnes



**Retrouvez également le rapport
d'activité en ligne sur
www.sytrad.fr**

13 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo



7 rue Louis Armand
26800 Portes-lès-Valence

www.sytrad.fr 